MEMORIAL

Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 902 13 juin 2002

SOMMAIRE

ABN AMRO Target Click Funds, Sicav, Luxem-	Globalport S.A., Bertrange	43250
bourg 43295	Graci International Holding S.A., Luxembourg	43269
ABN AMRO Target Click Funds, Sicav, Luxem-	Grundform S.A., Bertrange	43288
bourg 43295	I.C.M. Promotions S.A., Luxembourg	43284
Actaris Holding Luxembourg S.A., Luxembourg 43250	Immoeurope, Sicav, Luxembourg	43271
Air-LB International Development S.A., Luxem-	International Meat Products, S.à r.l., Eischen	43273
bourg 43287	Investcorp Capital S.A., Luxembourg	43275
Air-LB International S.A 43286	Investcorp Capital S.A., Luxembourg	43275
Asia Oceania Management S.A., Luxembourg 43270	Isarez S.A., Bertrange	43283
Asia Oceania Management S.A., Luxembourg 43270	Leather Luxembourg S.A., Luxembourg	43278
Athena Investments S.A., Luxembourg 43295	Lettrages et Auto Design Grillo, S.à r.l., Dippach.	43278
B & C Finanziaria, S.à r.l., Luxembourg 43285	Location du Sud, S.à r.l., Lamadelaine	43274
B & C Finanziaria, S.à r.l., Luxembourg 43285	Luxardo S.A., Berbourg	43284
Baltic Multimedia S.A., Luxembourg 43295	Marketing & Consulting S.A., Bridel	43270
Berwand S.A., Bertrange 43280	Matira Partner S.A., Luxembourg	43285
Biocare, S.à r.l., Luxembourg	Mercuria Services S.A., Luxembourg	43288
Biocare, S.à r.l., Luxembourg	Mica's Bar, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	43272
Café Snack Bar O Gandares, S.à r.l., Differdange 43269	Mica's Bar, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	43272
Carshine S.A., Bridel	Micalux, S.à r.l., Rodange	43273
Carshine S.A., Bridel	Milan International Funds, Sicav, Luxembourg	43281
Caste International S.A., Luxembourg 43293	P.J., S.à r.l., Dippach	43277
Cerradao Investments S.A., Luxembourg 43250	Petit Bateau Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg.	43287
Chauffage-Sanitaire Laera, S.à r.l., Luxembourg 43282	Piano Service Bohl, S.à r.l., Steinfort	43279
Creditanstalt Global Markets Umbrella Fund,	Platinum Services S.A., Luxembourg	43288
Luxembourg	R.S.I. Conseil S.A., Luxembourg	43272
Creditanstalt Global Markets Umbrella Fund,	Retaxa S.A., Luxembourg	43289
Sicav, Luxemburg	RTL Group S.A., Luxembourg	43282
Da Costa Almeida, S.à r.l., Niederkorn 43275	Santar Holding S.A., Luxembourg	43271
Delsand S.A., Luxembourg 43294	Scala Toitures, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	43296
Dinvest, Sicav, Luxembourg	Scala Toitures, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	43296
Doradem, S.à r.l., Luxembourg 43269	Shell Luxembourgeoise, S.à r.l., Bertrange	43280
E.M.I. Advisory Company S.A., Luxembourg 43268	Société de Vente de Machines Outils S.A., Lu-	
E.M.I. Advisory Company S.A., Luxembourg 43272	xembourg	43285
E.R. Com S.A., Luxembourg 43283	Sodeliq, S.à r.l., Luxembourg	43289
Espaces Verts International S.A., Luxembourg 43291	Studio Donna, S.à r.l., Luxembourg	43276
Etablissement A. Poeckes S.A., Tétange 43286	Thomson Travel International S.A., Luxembourg	43281
Etudes & Communications, S.à r.l., Luxembourg 43275	Thomson Travel International S.A., Luxembourg	43281
European Children, S.à r.l., Luxembourg 43279	Trans-Gil, S.à r.l., Differdange	43273
Fingesty S.A., Luxembourg 43284	Transports Machado Afonso, S.à r.l., Lasauvage.	43273
Fingulf Capital Corporation S.A.H., Luxembourg . 43287	Van Winckel, S.à r.l., Bereldange	43277
Geficar S.A., Bertrange	World Asset Management Company S.A., Lu-	
Gismo Finance S.A., Bertrange 43280	xembourg	43268
Gismo Finance S.A., Bertrange 43280	World Press Investments S.A., Luxembourg	43283
Gismo S.A., Bertrange	Xyzalux S.A., Bertrange	43286
Gismo S.A., Bertrange		

CERRADAO INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

R. C. Luxembourg B 53.784.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 18 mars 2002, vol. 565, fol. 85, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 mars 2002.

Signature

Un mandataire

(22598/010/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2002.

GLOBALPORT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8080 Bertrange, 75, route de Longwy.

R. C. Luxembourg B 69.666.

Les états financiers au 31 décembre 1999 et au 31 décembre 2000 tels qu'approuvés par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires et enregistrés à Luxembourg le 15 mars 2002, vol. 565, fol. 77, case 4 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés le 20 mars 2002.

L'assemblée générale du 1^{er} mars 2002 a décidé de ratifier la cooptation de M. Michel Schlüter comme administrateur en remplacment de M. Lodewijk Cornelis à partir du 30 mai 2000 et a décidé de réélire M. Marc Beuls, M. Stephane Deitz and M. Michel Schlüter comme administrateurs et ANDERSEN comme commissaire aux comptes jusqu'à l'assemblée générale annuelle approuvant les comptes au 31 décembre 2002.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations.

Pour GLOBALPORT S.A.

(22683/267/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2002.

ACTARIS HOLDING LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 84.222.

In the year two thousand two, on the twenty-seventh of February.

Before Us, Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg.

Is held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of ACTARIS HOLDING LUXEMBOURG S.A., a société anonyme, having its corporate seat at 23, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, (the «Company») incorporated by notarial deed on the sixteenth of October 2001 not yet published in the Mémorial, Recueil C, which articles of incorporation have been amended by deeds of the undersigned notary on:

- October 31, 2001 not yet published in the Mémorial, Recueil C;
- November 8, 2001 not yet published in the Mémorial, Recueil C.

The meeting is chaired by Mr Olivier Ferres, consultant, residing in Nospelt.

The chairman appointed as secretary Mr Jimenez-Lunz, consultant, residing in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Mr Fatah Boudjelida, consultant, residing in Luxembourg.

The chairman declared and requested the notary to act:

- I. That the shareholders present or represented and the number of their shares are shown on an attendance list, signed by the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The said list as well as the proxies will be registered with this minute.
- II. As appears from the said attendance list, all the shares in circulation representing the whole share capital of the Company, presently fixed at twelve million one hundred thirty-four thousand eight hundred Euro (EUR 12,134,800.-) are present or represented at the present general meeting so that the meeting can validly decide on all the items of its agenda.
 - 7. That the agenda of the meeting is the following:
 - 1) Entire reformulation of the Company's by laws.
 - 2) Designation of the following three existing directors as «Class 1 Directors»:
 - a) Mr Clermont Matton, company director, residing at 1, Square de l'avenue du Bois, F-75116, Paris;
 - b) Mr Jean Paul Bize, company director, residing at 50, avenue des Tilleuls, F-75016, Paris;
 - c) Mr Thierry Pimenta de Miranda, company director, residing at 2, rue Lazare Hoche, F-92100 Boulogne.
 - 1) Appointment of the following persons as «Class 2 Directors»:
 - a) Mr Gilles-Louis Cahen-Salvador, company director, residing at 36, quai de Bethune, F-75004, Paris,
 - b) Mr Noel Goutard, company director, residing at 74, rue du Commerce, F-75015 Paris.
- 1) Appointment by the 'A' Shareholders of Mr Robert Daussun, company director, residing at 68, boulevard Arago, F-75013 Paris as «Observer appointed by the 'A' Shareholders».
- 2) As provided by Article 16 of the Company's bylaws, authorisation to the Board of Directors to delegate the daily management of the Company and the representation of the Company within such daily management powers to the following «Class 1 Directors»:

- a) Mr Clermont Matton, company director, residing at 1, Square de l'avenue du Bois, F-75116, Paris;
- b) Mr Jean Paul Bize, company director, residing at 50, avenue des Tilleuls, F-75016, Paris;
- c) Mr Thierry Pimenta de Miranda, company director, residing at 2, rue Lazare Hoche, F-92100 Boulogne.
- 1) Miscellaneous.

After the foregoing was approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolutions:

First resolution

The meeting resolved to reformulate entirely the Company's bylaws to give them the following wording:

Chapter I.- Definitions

Art. 1. Definitions

The terms defined in this article 1, wherever appearing in these articles of incorporation («Articles of Incorporation»), shall have the meanings set forth below:

«ACTARIS GROUP» means ACTARIS HOLDING LUXEMBOURG S.A. (the «Company») and its direct or indirect subsidiaries;

«ACTARIS HOLDING 3» means a Belgian company whose registered office is at 4, rue de la Montagne du Parc, 1000 Brussels, and which is registered at the Register of Commerce and Companies in Brussels under number 652.499;

«'A' Shareholder» shall mean any registered holder of an 'A' Share;

«'A' Shares» means the ordinary Shares of twenty-five Euro (EUR 25.-) each designated 'A' ordinary Shares in the Articles of Incorporation;

«'A' Securities» means the 'A' Shares, the 'A' Convertible Bonds, the New Convertible Bonds and any other share, debt security, warrants, options to subscribe or any other securities of any description that the Company may issue from time to time other than 'B' Shares;

«Business Day» means a day (excluding Saturdays, Sundays and public holidays) on which banks are generally open for business in Paris and London for the transaction of normal banking business;

«'B' Shareholder» shall mean any registered holder of a 'B' Share;

«'B' Shares» means the ordinary Shares of twenty-five Euro (EUR 25.-) each designated 'B' ordinary Shares in the Articles of Incorporation;

«'A' Convertible Bonds» means the two million one hundred sixty-seven thousand six hundred forty (2,167,640) convertible bonds issued or to be issued by the Company convertible in two million one hundred sixty-seven thousand six hundred forty (2,167,640) 'A' Shares of the Company;

«'B' Convertible Bonds» means any convertible bonds issued by the Company from time to time, convertible in 'B' Shares of the Company and held by the 'B' Shareholders;

«Class 1 Director» means any Director appointed as such pursuant to article 14 of the Articles of Incorporation;

«Class 2 Director» means any Director appointed as such pursuant to article 14 of the Articles of Incorporation;

«Group Company» means each entity belonging to the ACTARIS Group;

«Holdco Warrants 1» means FIRECRACKER WARRANTS S.A., a Belgian company whose registered office is at Montagne du Parc 4, Brussels, Belgium and which is registered at the Register of Commerce and Companies in Brussels under number 652.498.

«Holdco Warrants 2» means ROCKET WARRANTS S.A., a Belgian company whose registered office is at Montagne du Parc 4, Brussels, Belgium and which is registered at the Register of Commerce and Companies in Brussels under number 652.500.

«Holdco Warrants Shares» means the shares or other securities issued by Holdco Warrants 1 and Holdco Warrants 2 and any other companies (or entities) whose sole purpose would be to hold Warrants.

«Law» means the Luxembourg law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended.

«Listing» means admission to trading of all or any part of the share capital of any Group Company on any recognised investment exchange in any jurisdiction or country;

«New Convertible Bonds» means any convertible bonds (other than the 'A' Convertible Bonds and the 'B' Convertible Bonds) issued by the Company from time to time, convertible into any Shares of the Company, except 'B' Shares;

«Services Equity Bonds» means the one hundred forty-five thousand five hundred and five (145,505) (obligations automatiquement remboursables en actions) issued by ACTARIS HOLDING 3;

«Shares» means the 'A' Shares and the 'B' Shares;

«Transfer» means the transfer of any shares or securities by whatever means whether by sale, contribution or gift (cession, apport, donation) or otherwise;

 $% \left(A_{1}\right) =A_{2}\left(A_{3}\right) =A_{3}\left(A_{3}\right) =A_{3}\left($

In the present Articles of Incorporation, words denoting the singular shall include the plural and vice versa and words denoting any gender shall include all genders.

Chapter II.- Form, Name, Registered office, Object, Duration

Art. 2. Form, Name

- 2.1. There exists hereby a company in the form of a société anonyme which is governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and by the present Articles of Incorporation .
 - 2.2. The Company exists under the name of ACTARIS HOLDING LUXEMBOURG S.A.

Art. 3. Registered Office

- 3.1. The Company has its registered office in the City of Luxembourg.
- 3.2. The registered office may be transferred to any other place within the City of Luxembourg by a resolution of the Board of Directors.

- 3.3. Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the Board of Directors.
- 3.4. In the event that in the view of the Board of Directors extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communications with such office or between such office and persons abroad, it may temporarily transfer the registered office abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measures will have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a company governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by one of the bodies or persons entrusted with the daily management of the Company.

Art. 4. Object

- 4.1. The object of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in other Luxembourg or foreign companies, the control, the management, as well as the development of these participations.
- 4.2. It may acquire any securities or rights by way of share participations, subscriptions, negotiations or in any manner, participate in the establishment, development and control of any companies or enterprises and render them any assistance
- 4.3. It may carry on any industrial activity and maintain a commercial establishment open to the public. In general, it may take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose.
- 4.4. It may grant loans, guarantees or any other financial assistance to its direct and indirect subsidiaries, and to any other companies belonging to the same group of companies as the Company.
- 4.5. The Company may borrow in any form and proceed to the issuance of bonds which may be convertible into shares of the Company.

Art. 5. Duration

- 5.1. The Company is formed for an unlimited duration.
- 5.2. It may be dissolved by a decision of the general meeting of shareholders in accordance with the provisions provided by article 29 of the Articles of Incorporation.

Chapter III.- Capital, Shares, Convertible Bonds

Art. 6. Subscribed capital

The subscribed capital of the Company is set at twelve million one hundred thirty-four thousand eight hundred Euro (EUR 12,134,800.-) divided into four hundred fifty-six thousand two hundred sixty-nine (456,269) 'A' Shares with a par value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each and twenty-nine thousand one hundred twenty-three (29,123) 'B' Shares with a par value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each.

Art. 7. Shares

- 7.1. The Shares are in the form of registered shares.
- 7.2. The shareholders' register which may be examined by any shareholder is kept at the registered office. The register contains the precise designation of each shareholder and the indication of the number of Shares held, the indication of the payments made on the Shares as well as the Transfers of Shares and the dates thereof.
- 7.3. Each shareholder will notify to the Company by registered letter its address and any change thereof. The Company will be entitled to rely on the last address thus communicated.
 - 7.4. Ownership of the Share(s) results from the recordings in the shareholders' register.
- 7.5. The Transfer of Shares will be carried by a declaration of Transfer entered into the shareholders register, dated and signed by the transferor and the transferee or by their representative(s). The Transfers of Shares may also be carried out in accordance with the rules on the transfer of claims laid down in article 1690 of the Luxembourg Civil code. Furthermore, the Company may accept and enter into the shareholders' register any Transfer referred to in any correspondence or other document showing the consent of the transferor and the transferee.
 - 7.6. Certificates reflecting the recordings in the shareholders' register will be delivered to the shareholders.
 - 7.7. The Company may issue multiple share certificates.

Art. 8. Convertible bonds

- 8.1. Any convertible bonds issued by the Company shall be in the form of registered bonds.
- 8.2. The bondholders' register which may be examined by any bondholder is kept at the registered office. The register contains the precise designation of each bondholder and the indication of the number of convertible bonds held, the indication of the payments made on the convertible bonds as well as the Transfers of convertible bonds and the dates thereof.
- 8.3. Each bondholder will notify to the Company by registered letter its address and any change thereof. The Company will be entitled to rely on the last address thus communicated.
 - 8.4. Ownership of the convertible bonds results from the recordings in the bondholders' register.
- 8.5. The Transfer of convertible bonds will be carried by a declaration of Transfer entered into the bondholders register, dated and signed by the transferor and the transferee or by their representative(s). The Transfers of convertible bonds may also be carried out in accordance with the rules on the transfer of claims laid down in article 1690 of the Luxembourg Civil code. Furthermore, the Company may accept and enter into the bondholders' register any Transfer referred to in any correspondence or other document showing the consent of the transferor and the transferee.
 - 8.6. Certificates reflecting the recordings in the bondholders' register will be delivered to the bondholders.
 - 8.7. The Company may issue multiple bond certificates.

Art. 9. Increase and reduction of the subscribed capital

- 9.1. The subscribed capital of the Company may be increased or reduced in one or several times by a resolution of the shareholders voting in accordance with the special quorum and majority rules of the general meeting of shareholders set out in article 26 of the Articles of Incorporation.
- 9.2. The new Shares to be subscribed for and paid in by contribution in cash and/or in kind will be offered by preference to the existing shareholders in proportion to the number of Shares which those shareholders are holding in the subscribed capital of the Company. The Board of Directors shall determine the period within which the preferred subscription right shall be exercised. This period may not be less than thirty days.
- 9.3. Notwithstanding the above, the general meeting of shareholders, voting with the quorum and majority rules set out in article 26 of the Articles of Incorporation may limit or suppress the preferential subscription right or authorise the Board of Directors to do so. Any proposal to limit or to suppress the preferential subscription right must be specifically announced in the convening notice of the general meeting of shareholders. Detailed reasons to that effect must be set out in a report prepared by the Board of Directors and presented to the general meeting of shareholders, dealing in particular with the proposed issue price.

Art. 10. Acquisition of own Shares

- 10.1. The Company may acquire its own Shares.
- 10.2. The acquisition and holding of its own Shares will be in compliance with the conditions and limits established by the Law.

Art. 11. Transferability of 'A' Securities

- 11.1. Any Transfer of the 'A' Securities among the 'A' Shareholders shall be excluded from the application of articles 11.2, 12 and 13.
- 11.2. Unless permitted under article 11.1. above, the 'A' Shareholders covenant and undertake with the 'B' Shareholders that during a period of four (4) years from the date of publication of the present deed they shall not transfer all or part of their 'A' Securities without the prior written unanimous consent of the 'B' Shareholders. And thereafter any Transfer of 'A' Securities shall only be permitted, if permitted under article 11.1. or subject to articles 12 and 13.

Art. 12. Right of Pre-emption

- 12.1. Subject to and after the expiry of the period referred to in article 11.2, each 'A' Shareholder covenants and undertakes with each of the 'B' Shareholders that an 'A' Shareholder can transfer its 'A' Securities and its Services Equity Bonds if they are not held by the Company (the 'A' Securities and the Services Equity Bonds being together referred to for the purpose of this article 12 as well as article 13 as the «Securities») only if all of the 'A' Shareholders transfer at the same time all of their Securities to a third party. If all of the 'A' Shareholders intend to transfer all of the Securities (the 'A' Shareholders being defined for the purposes of this article as the «Transferor»), the Transferor hereby grants to each of the 'B' Shareholders (a «Beneficiary») a right of pre-emption in its favour over all such Securities. This right of pre-emption is granted to each Beneficiary in proportion to the amount of 'B' Shares held by each such Beneficiary. The non-exercise by a Beneficiary of his rights of pre-emption in accordance with this article 12 proportionally increases the rights of pre-emption of the other(s) Beneficiary(ies) which has(ve) made a request to purchase the Securities in accordance with the provisions as set out below.
- 12.2. In the event that the Transferor wishes to transfer the Securities, it shall give notice to the Beneficiaries of such an intention as soon as it has received an offer from a third party acting in good faith. Such notice (the «Notice») shall be given by means of registered letter with request for acknowledgement of receipt or by any other means in writing which demonstrates the date upon which it was sent. The Notice shall give details of the conditions of the proposed Transfer and in particular that it will apply to all the Securities under the proposed Transfer, the identity of the proposed third party purchaser (the «Purchaser»), the price offered by such third party and the conditions of payment thereof. In the event of a Transfer other than for cash, the Notice shall include a valuation in Euros by the Transferor of the consideration offered by the prospective Purchaser. In the event of Transfer by way of gift, it shall include a valuation in Euros of the Securities.
- 12.3. The Beneficiary wishing to exercise its rights of pre-emption must, within thirty (30) days of receipt of the Notice, inform the Transferor by registered letter with request for acknowledgement of receipt or by any other means in writing containing evidence of the date of sending, of its decision to exercise such right of pre-emption of the Securities at the price determined in accordance with the provisions of article 12.9 below (the «Pre-emption Letter») in the absence of which the rights provided for in the present clause will be lost.

The Pre-emption Letter shall specify the maximum number of Securities which the Beneficiary irrevocably undertakes to purchase by exercising its right of pre-emption (the «Preempted Securities»).

- 12.4. If the number of Preempted Securities exceeds the number of Securities, these requests shall be reduced in proportion to the amount of 'B' Shares held by each Beneficiary which has made a request to purchase the Securities in accordance with the provisions of article 12.3 above. The allocation of any remaining Securities will be made pursuant to the provisions of this article 12.4 between the Beneficiaries whose request for pre-emption will not have been fully satisfied. In case of any remaining Securities after the allocations set out in this article 12.4, such Securities will be allocated to the Beneficiary, whose request for pre-emption will not have been fully satisfied, as determined by the Transferor in his sole and absolute discretion.
- 12.5. The Securities shall be allocated by the Transferor between the Beneficiaries who exercise their rights of preemption and the Transferor shall give notice to each Beneficiary of such allocation within fifteen (15) days from the expiry of the thirty (30)-day period referred to in article 12.3 above (hereinafter referred to as the «Allocation Letter»). A copy of all of the Pre-emption Letters received by the Transferor shall be annexed to the Allocation Letter.

- 12.6. In the event that rights of pre-emption are exercised in respect of all of the Securities, the Beneficiaries who have exercised their rights of pre-emption will have fifteen (15) days from receipt of the Allocation Letter to acquire the Securities and pay immediately the price determined in the Notice addressed by the Transferor, or, in case of disagreement with the valuation of the Securities, the price determined by the Expert (as such term is defined in article 12.9 below) in accordance with article 12.9 below. At the expiry of this fifteen (15)-day period, if a Beneficiary has not acquired its allocation of Securities and has not paid the price determined in accordance with the provisions of article 12.9 below, the rights of each Beneficiary provided for in the present article 12 will be lost and the Transferor shall be free to transfer the Securities in accordance with the provisions of article 12.8 below except if the other Beneficiaries acquire the allocation of Securities of the defaulting Beneficiary within five (5) Business Days it being specified (i) that the defaulting Beneficiary to inform one or all of the other Beneficiaries of his default will not affect the right of the Transferor to transfer the Securities in accordance with the provisions of article 12.8 below at the expiry of the five (5) Business Days if they have not been acquired by the other Beneficiaries.
- 12.7. If the number of Preempted Securities is less than the number of Securities, the Transferor shall be free to transfer the Securities in accordance with the provisions of article 12.8 below. The Transferor shall in any event give notice to the Beneficiaries within the period of fifteen (15) days referred to in 12.5 above, of its decision not to fulfil the requests for purchase of Securities by pre-emption.
- 12.8. In the event that the Beneficiary does not exercise its right of pre-emption, in accordance with the provisions of article 12.3 above, the Transferor may transfer to the Purchaser all, but not less than all, of the Securities within one (1) month from the date on which the waiver or loss of the right of pre-emption in question becomes final. Such Transfer shall take place on conditions, particularly as to price payable, which are at least as favourable to the Transferor as those referred to in the Notice. In the event that the Transfer does not take place on conditions at least as favourable, the right of pre-emption and the pre-emption procedure provided for in this article shall be reapplied to the Transfer proposed by the Transferor.
 - 12.9. Purchase Price upon Pre-emption
- (a) The purchase price payable upon pre-emption shall be equal to the price offered by the Purchaser, as indicated by the Transferor to the Beneficiaries in the Notice.
- (b) In the event of a Transfer other than for cash, the purchase price payable shall be equal to the value of the offer made by the Purchaser. As regards a Transfer by way of gift (including a Transfer upon death) the price shall be equal to the value of the Securities. Such values shall be estimated and, in the absence of such values being contested in accordance with the conditions below, shall be fixed by the Transferor in the Notice.
- (c) If one of the events referred to in paragraph (b) above occurs, any Beneficiary may, within fifteen (15) days of receipt of the Notice, inform the Transferor that it disagrees with the price offered by the Purchaser or the valuation proposed by the Transferor. In this case, if the 'A' Shareholders and the 'B' Shareholders are unable to agree on the value of the offer, the value of the Securities shall be determined by an expert (the «Expert»), appointed by the Président of Tribunal de Commerce of Paris pursuant to article 1843-4 of the French Civil Code, at the written request of the first shareholder to do so. The Expert shall act as a mutual agent (mandataire commun) of the Shareholders, within the meaning of article 1592 of the French Civil Code. He shall deliver his report to the Beneficiaries and the Transferor within sixty (60) days from his appointment. After receipt of the Expert's report, the Transferor or, failing which (i.e. when appropriate action has not been taken within eight (8) days in response to a formal notice to the Transferor to make such a request, copied to the other Beneficiaries), the first Beneficiary to do so in his place, shall proceed to reissue a Notice in accordance with article 12.2, with a copy of the Expert's valuation annexed thereto. The pre-emption procedure shall then be followed as provided for in this article 12. However, the Transferor and each Beneficiary may, within three (3) days of receipt of the Expert's report, in response to such report, notify all of the Beneficiaries or the Transferor respectively of its decision to withdraw from the Transfer or the pre-emption.

Art. 13. Tag-Along Rights

- 13.1. Subject to articles 11.1. and 11.2., in the event of a Transfer by the 'A' Shareholders of all of the Securities to a third party, the 'A' Shareholders cannot sell such Securities unless the proposed third party acquires (i) all of the 'B' Shares, (ii) all of the 'B' Convertible Bonds if any, (iii) all of the Holdco Warrants Shares which are not held by the Company and (iv) all the Warrants held directly by 'B' Shareholders if any (the 'B' Shares, the 'B' Convertible Bonds, the Holdco Warrants Shares and the Warrants held directly by 'B' Shareholders being together referred to for the purpose of article 13 as the «'B' Securities'; the holders of 'B' Shares, of 'B' Convertible Bonds, of Holdco Warrants Shares which are not held by the Company and of the Warrants being referred to for the sole purpose of this article 13 as the «'B' Securityholders»). For the purposes of this article 13, the 'A' Shareholders shall hereafter be referred to in this article 13 as the «Seller».
- 13.2. In order to permit the 'B' Securityholders to exercise their rights under this article 13, the Seller must notify the 'B' Securityholders, by a notice sent by registered letter with a request for acknowledgement of receipt or by any other means in writing containing evidence of the date of sending, detailing the proposed method of Transfer, the identity of the proposed third party purchaser, the method of payment and the proposed price.
- 13.3. If any of the 'B' Securityholders wishes to exercise its rights set out in this article 13, each 'B' Securityholders must, within thirty (30) days of receipt of the letter referred to in article 13.2, inform the Seller, by notice sent by registered letter with a request for acknowledgement of receipt or by any other means in writing containing evidence of the date of sending, of its decision as to whether or not to sell to the proposed third party purchaser the 'B' Securities as per the provisions of article 13. In the event of disagreement of any of the 'B' Securityholders on the proposed price for the 'B' Securities, article 12.9.(c) shall be applicable mutatis mutandis in order to obtain a valuation of the 'B' Securities.

- 13.4. If any of the 'B' Securityholders exercises its rights set out in this article 13, the Seller cannot sell any of its Securities to the proposed third party purchaser unless it sells its Securities simultaneously with and on the terms as set out in the notice served pursuant to article 13.2, as those 'B' Securityholders who have so exercised their rights. It is agreed that no warranties or representations shall be given by the 'B' Securityholders other than as to title to the 'B' Securities.
- 13.5. If for any reason the Seller fails to comply with this article 13, the Seller will be personally liable to purchase the 'B' Securities of the 'B' Securityholders that wish to exercise their rights to sell under this article 13, without prejudice to any other rights and remedies which any of the 'B' Securityholders may have, it being expressly stated that the Transfer by the Seller of the Securities creates a right but not an obligation on the 'B' Securityholders.
 - 13.6. The provisions of this article 13 are independent from the right of pre-emption referred to in article 12 above.

Chapter IV.- Board of Directors, Statutory Auditors

Art. 14. Board of Directors

- 14.1. The Company will be administered by a board of directors (the «Board of Directors») composed of at least three and at most seven members who need not be shareholders (the «Directors») and who may be Class 1 Directors and/or Class 2 Directors provided only that three of its members are Class 1 Directors.
- 14.2. The Directors will be elected by the shareholders' meeting, which will determine their number, and for each Director, whether he is a Class 1 Director or a Class 2 Director for a period not exceeding one (1) year, and they will hold office until their successors are elected. They are re-eligible, but they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the shareholders' meeting.
- 14.3. The 'A' Shareholders shall have the right to propose for election all the candidates to be appointed as Directors by the general meeting of shareholders. The 'A' Shareholders shall have the right to propose the removal of a Director to be decided by the general meeting of shareholders and the 'A' Shareholders shall also have the right to propose a candidate in replacement of the resigning Director to be appointed as Director by the general meeting of shareholders.
- 14.4. In the event of a vacancy on the Board of Directors, the remaining Directors shall convene without delay a Shareholders' meeting in order to appoint a new director.
- 14.5. The Observer (as defined below) appointed by the 'A' Shareholders shall be elected by a majority of two thirds of the 'A' Shareholders and the Observer appointed by the 'B' Shareholders shall be elected by a majority of two thirds of the 'B' Shareholders.

Art. 15. Meetings of the Board of Directors

- 15.1. The Board of Directors will appoint from among the Class 1 Directors a chairman (the «Chairman»). It may also appoint a secretary, who need not be a Director and who will e.g. be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board of Directors and of the shareholders.
- 15.2. The 'A' Shareholders and the 'B' Shareholders may each appoint an observer (the «Observer») who shall have the right to attend but not to vote at all meetings of the Board of Directors of the Company and to receive all relevant notifications and information relating to any meeting of the Board of Directors.
- 15.3. The Board of Directors will meet at least once every quarter upon call by the Chairman. A meeting of the Board of Directors must be convened if any two Directors so require.
- 15.4. The Chairman will preside at all meetings of the Board of Directors and of the shareholders, except that in his absence the Board of Directors may appoint another Director and the general meeting of shareholders may appoint any other person as chairman pro tempore by vote of the majority present or represented at such meeting.
- 15.5. Except in cases of urgency or with the prior consent of the Directors, at least fifteen (15) days in advance by written notice of board meetings shall be given. Any such notice shall specify the time and place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted.
- 15.6. The notice may be waived by the consent in writing, by fax or by telegram of each Director. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by resolution of the Board of Directors.
- 15.7. Every Board meeting shall be held in Luxembourg or such other place as the Board of Directors may from time to time determine.
 - 15.8. A quorum of the Board of Directors shall be the presence of a majority of the Directors holding office.
- 15.9. Subject to article 17 hereinafter, decisions will be taken by a majority of the votes of the Directors present at such meeting.
- 15.10. In case of urgency, a written decision, signed by all the Directors, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Board of Directors which was duly convened and held. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content and each of them signed by one or several Directors.
- 15.11. A meeting of the Board of Directors may be held by video conference or by telephone, provided that all the Directors have indicated that they accept that the meeting be held in this manner, that a majority of the Directors participate at the meeting, that the participants may be identified, that they may intervene and that, in the case of a video-conference, they may examine and communicate the documents. In that case the meeting of the Board of Directors is deemed to be held at the registered office of the Company if two Directors are present. If no such meeting is held at the registered office, the meeting is deemed to be held at the place where the Chairman or the person replacing him is located. The Chairman will prepare the minutes of that meeting and circulate those minutes for approval to the other Directors who attended that meeting. The minutes which were prepared by the Chairman will constitute prima facie evidence of the proceedings and the content of that meeting and shall be distributed by the Chairman to all the Directors following the foregoing approval.

Art. 16. Delegation of Powers

- 16.1. The Board of Directors may delegate the daily management of the Company and the representation of the Company within such daily management to one (1) or more Class 1 Directors, officers, executives, employees or other persons who may but need not be shareholders, or delegate special powers or proxies, or entrust determined permanent or temporary functions to persons or agents chosen by it.
- 16.2. The Class 1 Directors, officers, executives, employees and other persons or agents who have been, in application of article 16.1 above, empowered or entrusted with the daily management of the Company and the representation of the Company may, within the limits of such daily management, sub-delegate special powers to one or several Class 1 Directors, officers, executives, employees or other persons who may but need not be shareholders, chosen by them.
- 16.3. The delegation of the daily management and sub-delegation of special powers to a Class 1 Director, as provided for in this article 16, is subject to previous authorisation by the general meeting of shareholders. In the event of the delegation of the daily management or the sub-delegation of special powers to another person than a Class 1 Director as provided for in this article 16, a notice shall be given to the Board of Directors in order to inform it about the identity of the proposed third party and the scope of the powers granted to him.
- 16.4. The opposability to third parties of the delegation and/or sub-delegation as provided for by this Article 16, is subject to the publication of such delegation and/or sub-delegation in the conditions provided for by article 9 of the Law.

Art. 17. Special majority rules and quorums

- 17.1. The Board of Directors may not adopt any of the following resolutions without the affirmative vote of more than two thirds of the 'B' Shareholders:
 - (a) any resolution on the amendment to the articles of incorporation of ACTARIS HOLDING 3;
 - (b) any resolution on the change of the accounting policies.
- 17.2. The Board of Directors may not adopt any of the following resolutions without the affirmative vote of one hundred per cent (100%) of the 'B' Shareholders:
 - (a) any resolution on the amendment to the terms and conditions of the Warrants;
 - (b) any resolution on the amendment to the terms and conditions of the Services Equity Bonds;
- (c) any resolution on the issue of shares or rights giving access, immediately or subsequently, to the capital of ACT-ARIS HOLDING 3 including the issuance and allotment of any warrants, convertible bonds, founder's shares (parts de fondateurs and parts bénéficiaires) or similar securities giving rights to the profits of ACTARIS HOLDING 3 and, depending on the terms, to the voting rights in ACTARIS HOLDING 3;
 - (d) any resolution on the Listing of the Company or any Group Company;
- (e) any resolution on the Transfer of the Services Equity Bonds other than pursuant to the Services Equity Bonds Sale and Purchase Agreement;
- (f) any resolution concerning the commencement of voluntary bankruptcy, winding-up or liquidation of ACTARIS HOLDING 3.
- 17.3. The Board of Directors may not make any proposal to the general meeting of shareholders of the Company regarding the amendment of the Articles of Incorporation of the Company without the affirmative vote of more than two thirds of the 'B' Shareholders.
- 17.4. The Board of Directors may not make any proposal to the general meeting of shareholders of the Company regarding the following matters without the affirmative vote of one hundred per cent (100%) of the 'B' Shareholders.
- (a) any resolution of the general meeting of shareholders on the amendment of the Articles of Incorporation of the Company to the extent that such a decision effects or in any way impacts, immediately or subsequently, upon the rights regarding the 'B' Shares and the 'B' Convertible Bonds held by the 'B' Shareholders;
- (b) any resolution of the general meeting of shareholders on the issue of shares or rights giving access, immediately or subsequently, to the capital of the Company, including the issuance and allotment of any warrants, convertible bonds, founder's shares (parts de fondateurs and parts bénéficiaires) or similar securities giving rights to the profits of the Company and, depending on the terms, to the voting rights in the Company;
- (c) any resolution of the general meeting of shareholders on the modification of the rights of the 'B' Shares and the 'B' Convertible Bonds;
- (d) any resolution of the general meeting of shareholders concerning the amendment or modification of the rights attaching to the 'A' Shares which may, affect, modify or vary, in any way, immediately or subsequently, the rights attaching to the 'B' Shares;
- (e) any resolution of the general meeting of shareholders concerning the commencement of voluntary bankruptcy, winding-up or liquidation of the Company;
- (f) any resolution on the amendment to the terms and conditions of the 'A' Convertible Bonds or of the New Convertible Bonds.

Art. 18. Minutes of meetings of the Board of Directors

- 18.1. The minutes of any meeting of the Board of Directors will be signed by the chairman of the meeting. Any proxies will remain attached thereto.
- 18.2. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the Chairman or by any two members of the Board of Directors.

Art. 19. Powers of the Board of Directors

The Board of Directors is vested with the broadest powers to perform all acts necessary or useful for accomplishing the Company's object, except the powers which are expressly reserved by the Law or by these Articles of Incorporation to the general meeting of shareholders.

Art. 20. Representation of the Company

The Company will be bound towards third parties by the joint signatures of any two (2) Class 1 Directors or by the single signature of the person to whom the daily management of the Company has been delegated, within such daily management, or by the joint signatures or single signature of any persons to whom such signatory power has been delegated by the Board of Directors, but only within the limits of such power.

Art. 21. Statutory Auditors

- 21.1. The supervision of the operations of the Company is entrusted to one (1) or more auditors who need not be shareholders.
- 21.2. The auditors will be elected by the shareholders' meeting, which will determine the number of such auditors, for a period not exceeding six (6) years, and they will hold office until their successors are elected. At the end of their term as auditors, they shall be eligible for re-election, but they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the shareholders' meeting.

Chapter V.- Meeting of Shareholders

Art. 22. Powers of the meeting of shareholders

- 22.1. Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company represents the entire body of shareholders.
- 22.2. It has the powers conferred upon it by the Law.

Art. 23. Annual General Meeting

- 23.1. The annual general meeting will be held at the registered office of the Company or at such other place as may be specified in the notice convening the meeting on the fifth (5th) day of June each year, at 2.00 p.m..
 - 23.2. If such day is a public holiday, the meeting will be held on the next following business day.

Art. 24. Other General Meetings

Shareholders' meetings, including the annual general meeting, may be held abroad if, in the judgement of the Board of Directors, which is final, circumstances of force majeure so require.

Art. 25. Procedure, Vote

- 25.1. Shareholders will meet upon call by the Board of Directors or the auditor or the auditors made in compliance with the Law. The notice sent to the shareholders in accordance with the Law will specify the time and place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted. The Board of Directors and the auditor or the auditors shall be obliged to convene a general meeting of shareholders so that it is held within a period of one month if shareholders representing one-fifth of the subscribed capital require in writing with an indication of the agenda.
- 25.2. If all the shareholders are present or represented at a shareholders' meeting and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.
- 25.3. A shareholder may act at any meeting of the shareholders by appointing in writing, by fax or telegram as his proxy another person who need not be a shareholder.
- 25.4. The Board of Directors may determine all other conditions that must be fulfilled in order to take part in a share-holders' meeting.
 - 25.5. One vote is attached to each share.
- 25.6. Except as otherwise required by the Law or by the present Articles of Incorporation, attendance, in person or by proxy, of shareholders holding at least fifty per cent (50%) of the Shares shall constitute a quorum.
- 25.7. Except the matters listed in article 26 hereinafter, for which a special quorum and a special majority vote is required, and except as otherwise required by the Law, all matters brought before the general meeting of shareholders shall be deemed approved, if approved by votes of those shareholders, present at the meeting in person or by proxy, who together hold more than fifty per cent (50%) of the shareholding of those shareholders present at the meeting in person or by proxy.
- 25.8. Copies or extracts of the minutes of the meeting to be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the Chairman or by any two (2) members of the Board of Directors.
- 25.9. As long as the Company's subscribed capital is divided into several classes of shares, any resolution of the general meeting of shareholders which is such as to change the respective rights of the different classes of shares must, in order to be valid, fulfil at least the conditions as to attendance and majority laid down in article 67-1 of the Law with respect to each class of shares.

Art. 26. Special quorum and majority vote rules

- 26.1. To the extent permitted under Luxembourg law and with the exception of the provisions of article 29.2. of the present Articles of Incorporation, for any resolution on any amendment of the Articles of Incorporation of the Company, except those changes provided for in article 26.2 below, the quorum of the general meeting of shareholders shall be the presence or the representation of shareholders holding at least two thirds of the 'B' Shares and the decisions shall require the affirmative vote of more than two thirds of the present or represented shareholders holding 'B' Shares.
- 26.2. To the extent permitted under Luxembourg law and with the exception of the provisions of article 29.2. of the present Articles of Incorporation, for the following matters the quorum of the general meeting of shareholders shall be the presence or the representation of shareholders holding at least two thirds of the 'B' Shares and the decisions shall require the affirmative vote of one hundred per cent (100%) of the present or represented shareholders holding 'B' Shares:
- (a) any resolution on any amendment of the Articles of Incorporation of the Company, or any other resolution to the extent that such a resolution effects or in any way impacts, immediately or subsequently, upon the rights of the 'B' Shares or the 'B' Convertible Bonds held by the 'B' Shareholders;

- (b) any resolution on the issue of Shares or rights giving access, immediately or subsequently, to the capital of the Company, including the issuance and allotment of any warrants, convertible bonds, founder's shares (parts de fondateurs and parts bénéficiaires) or similar securities giving rights to the profits of the Company and, depending on the terms, to the voting rights in the Company;
- (c) any resolution concerning the commencement of voluntary bankruptcy, winding-up or liquidation of the Company;
 - (d) any resolution concerning mergers, consolidations, divestitures, spin-offs relating to the Company.

Chapter VI.- Financial year, Distribution of profits

Art. 27. Financial Year

The Company's financial year begins on the first (1st) day of January and ends on the last day of December in every year. The Board of Directors shall prepare annual accounts in accordance with the requirements of Luxembourg law and accounting practice.

Art. 28. Appropriation of Profits

- 28.1. From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by the Law. That allocation will cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the Company.
- 28.2. The general meeting of shareholders shall determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of. It may decide to allocate the whole or part of the remainder to a reserve or to a provision reserve, to carry it forward to the next following financial year or to distribute it to the shareholders as dividend.
- 28.3. Subject to the conditions fixed by the Law, the Board of Directors may pay out an advance payment on dividends. The Board of Directors fixes the amount and the date of payment of any such advance payment.
- 28.4. In the event of a repurchase by the Company of part or of all the 'A' Convertible Bonds, the 'B' Shareholders shall be entitled to a preferred dividend which corresponds to an amount of six per cent (6%) of the capital gain on such repurchase realised by the holders of the 'A' Convertible Bonds.

Chapter VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 29 Dissolution, Liquidation

- 29.1. Notwithstanding the provisions of article 29.2. below, the Company may be dissolved by a decision of the general meeting of shareholders voting with the same quorum and majority as for the amendment of these Articles of Incorporation, unless otherwise provided by the Law. Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or more liquidators appointed by the general meeting of shareholders, which will determine their powers and their compensation.
- 29.2. In the event of a loss of at least three quarters (3/4th) of the corporate capital of the Company, the Directors shall convene a general meeting of shareholders so that it is held within a period not exceeding two months from the time at which the loss was or should have been ascertained by them and the dissolution of the Company shall take place if approved by one fourth of the votes cast at the general meeting of shareholders.

Art. 30. Allocation of liquidation profits

After payments of all debts, costs and liquidation expenses, if the preferred dividend provided for in article 28.4 above has not been paid to the «B» Shareholders, they shall be entitled to a preferred liquidation profit which corresponds to an amount of six per cent (6%) of the capital gain realised by the holders of the 'A' Convertible Bonds in the event of a repurchase by the Company of part or all the 'A' Convertible Bonds.

Chapter VIII.- Applicable Law

Art. 31. Applicable Law

All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the Law.

Second resolution

The meeting resolved to designate the following three existing directors as «Class 1 Directors»:

- a) Mr Clermont Matton, Company Director, residing at 1, Square de l'avenue du Bois, F-75116, Paris;
- b) Mr Jean Paul Bize, Company Director, residing at 50, avenue des Tilleus, F-75016, Paris;
- c) Mr Thierry Pimenta de Miranda, Company Director, residing at 2, rue Lazare Hoche, F-92100 Boulogne.

Third resolution

The meeting resolved to appoint the following persons as «Class 2 Directors»:

- a) Mr Gilles-Louis Cahen-Salvador, company director, residing at 36, quai de Bethune, F-75004, Paris,
- b) Mr Noel Goutard, company director, residing at 74, rue du Commerce, F-75015 Paris.

Fourth resolution - Intervention

Thereupon the current 'A' Shareholders all represented by Mr Olivier Ferres, prenamed, declared to appoint Mr Robert Daussun, company director, residing at 68, boulevard Arago, F-75013 Paris as «Observer appointed by the 'A' Shareholders».

Fifth resolution

The meeting resolved to authorise the Board of Directors to delegate the daily management of the Company and the representation of the Company within such daily management powers to the following «Class 1 Directors»:

- a) Mr Clermont Matton, company director, residing at 1, Square de l'avenue du Bois, F-75116, Paris;
- b) Mr Jean Paul Bize, company director, residing at 50, avenue des Tilleuls, F-75016, Paris;
- c) Mr Thierry Pimenta de Miranda, company director, residing at 2, rue Lazare Hoche, F-92100 Boulogne.

Expenses

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which will be borne to the Company as a result of the presently entire reformulation of the bylaws are estimated at approximately two thousand five hundred Euro (EUR 2,500.-).

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their Surnames, Christian names, civil status and residences, the members of the bureau signed together with Us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation.

On request of the same appearing persons and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille deux, le vingt-sept février.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ACTARIS HOLDING LUXEMBOURG S.A., ayant son siège social à 23, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg (la «Société») constituée suivant acte reçu en date du 16 octobre 2001, non encore publié au Mémorial, Recueil C, lequel acte de constitution à été amendé par acte notarié en date du :

- 31 octobre 2001 non encore publié au Mémorial, Recueil C;
- 8 novembre 2001 non encore publié au Mémorial, Recueil C.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Olivier Ferres, consultant, demeurant à Nospelt.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Michel Jimenez-Lunz consultant, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Fatah Boudjelida, consultant, demeurant à Luxembourg.

Le président déclare et prie le notaire d'acter.

- l. Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire soussigné. Ladite liste de présence, ainsi que les procurations, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.
- II. Qu'il appert de cette liste de présence que la totalité des actions, représentant l'intégralité du capital social actuellement fixé à douze millions cent trente quatre mille huit cent Euro (EUR 12.134.800,-), sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à son ordre du jour.
 - III. Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:
 - 1. Reformulation intégrale des statuts de la Société.
 - 2. Désignation des trois administrateurs existants suivants en qualité d'«Administrateurs de Classe 1»:
 - a) Monsieur Clermont Matton, administrateur de société, demeurant à 1, Square de l'avenue du Bois, F-75116, Paris;
 - b) Monsieur Jean Paul Bize, administrateur de société, demeurant à 50, avenue des Tilleuls, F-75016, Paris;
- c) Monsieur Thierry Pimenta de Miranda, administrateur de société, demeurant à 2, rue Lazare Hoche, F-92100 Boulogne.
 - 1. Nomination des personnes suivantes en qualité d' «Administrateurs de Classe 2»:
 - a) Monsieur Gilles-Louis Cahen-Salvador, administrateur de société, demeurant à 36, quai de Bethune, F-75004, Paris,
 - b) Monsieur Noel Goutard, administrateur de société, demeurant à 74, rue du Commerce, F-75015 Paris.
- 1. Nomination par les Actionnaires de classe 'A' de Monsieur Robert Daussun, administrateur de société, demeurant à 68, boulevard Arago, F-75013 Paris, en tant qu' «Observateur nommé par les Actionnaires de classe 'A'».
- 2. Autorisation donnée au Conseil d'Administration, conformément à l'article 16 des statuts de la Société, de déléguer la gestion quotidienne de la Société et la représentation de la Société en ce qui concerne ces pouvoirs de gestion aux «Administrateurs de Classe 1» suivants :
 - a) Monsieur Clermont Matton, administrateur de société, demeurant à 1, Square de l'avenue du Bois, F-75116, Paris;
 - b) Monsieur Jean Paul Bize, administrateur de société, demeurant à 50, avenue des Tilleuls, F-75016, Paris;
- c) Monsieur Thierry Pimenta de Miranda, administrateur de société, demeurant à 2, rue Lazare Hoche, F-92100 Boulogne.
 - 5. Divers.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de reformuler entièrement les statuts de la Société pour leur donner la teneur suivante :

Chapitre I.- Définitions

Art. 1er. Définitions

Les termes définis à l'article 1 et figurant dans les présents statuts (les « Statuts «) ont la signification suivante : «ACTARIS HOLDING 3» signifie une société de droit belge dont le siège social est établi 4, rue de la Montagne du Parc, 1000 Bruxelles, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bruxelles sous le numéro 652.499. «Actions « signifie les Actions de classe 'A' et les Actions de classe 'B' telles que définies ci-après.

«Actionnaire de classe 'A'» signifie tout détenteur d'une ou plusieurs Action(s) de classe 'A'.

«Actionnaire de classe 'B'» signifie tout détenteur d'une ou plusieurs Action(s) de classe 'B'.

«Actions de classe 'A'» signifie les Actions ordinaires de vingt-cinq Euros (EUR 25,-) chacune identifiées dans les présents Statuts sous les termes d'Actions ordinaires de classe 'A'.

«Actions de classe 'B'» signifie les Actions ordinaires de vingt-cinq Euros (EUR 25,-) chacune identifiées dans les présents Statuts sous les termes d'Actions ordinaires de classe 'B'.

«Administrateur de Classe 1» signifie tout administrateur nommé en cette qualité conformément à l'article 14 des Statuts.

«Administrateur de Classe 2» signifie tout administrateur nommé en cette qualité conformément à l'article 14 des Statuts

«Cotation « signifie l'admission de tout ou partie du capital social de toute Société du Groupe (telle que définie ciaprès) aux négociations sur tout marché réglementé dans tout pays.

«Droit» ou «Loi» signifie la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

«Groupe ACTARIS « signifie la société ACTARIS HOLDING LUXEMBOURG S.A. (la «Société «) ainsi que ses filiales directes et indirectes .

«Holdco Warrants 1» signifie FIRECRACKER WARRANTS S.A., société de droit belge dont le siège social est situé Montagne du Parc 4, Bruxelles, Belgique, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bruxelles sous le numéro 652.498.

«Holdco Warrants 2» signifie ROCKET WARRANTS S.A., société de droit belge dont le siège social est situé Montagne du Parc 4, Bruxelles, Belgique, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Bruxelles sous le numéro 652.500.

«Holdco Warrants Shares» signifie les actions ou autres titres émis par Holdco Warrants 1 et Holdco Warrants 2 ainsi que par toute société (ou entité) dont l'objet exclusif serait de détenir des Warrants tels que définis ci-après.

«Jour Ouvré» signifie tout jour (autre qu'un samedi, un dimanche ou un jour férié) où les banques sont généralement ouvertes au public à Paris et Londres pour les activités bancaires habituelles.

«Nouvelles Obligations Convertibles « signifie toutes les obligations convertibles (autres que les Obligations Convertibles de classe 'A' et les Obligations Convertibles de classe 'B' telles que définies ci-après) émises par la Société à quelque moment que ce soit et convertibles en Actions de la Société, à l'exception d'Actions de classe 'B'.

«Obligations Convertibles de classe 'A'» signifie les deux millions cent soixante-sept mille six cent quarante (2.167.640) obligations convertibles émises ou à émettre par la Société, convertibles en deux millions cent soixante-sept mille six cent quarante (2.167.640) Actions de classe 'A' de la Société.

«Obligations Convertibles de classe 'B'» signifie toutes les obligations convertibles émises par la Société à quelque moment que ce soit détenues par les Actionnaires de classe 'B' et convertibles en Actions de classe 'B' de la Société.

«Obligations Remboursables en Actions « signifie les cent quarante-cinq mille cinq cent cinq (145.505) obligations remboursables en actions émises par 'ACTARIS HOLDING 3'.

«Société du Groupe « signifie chaque entité appartenant au GROUPE ACTARIS.

«Titres 'A'» désigne les Actions de classe 'A', les Obligations Convertibles de classe 'A', les Nouvelles Obligations Convertibles ainsi que tous autres actions, obligations, warrants, option à souscrire ou tous autres titres de quelque nature que ce soit que la Société peut émettre à tout moment, autre que les Actions de classe 'B';

«Transfert « signifie le transfert de toutes actions ou valeurs mobilières réalisées au moyen d'une vente, d'un apport, d'une donation ainsi que par tout autre moyen que ce soit.

«Warrants « signifie les neuf mille deux cent quatre-vingt huit (9.288) warrants émis par 'ACTARIS HOLDING 3'.

Dans les présents Statuts, les mots au singulier comprennent également le pluriel et vice-versa et les mots au masculin s'entendent du féminin et inversement.

Chapitre II.- Forme sociale, Dénomination, Siège social, Objet social, Durée

Art. 2. Forme sociale, Dénomination

- 2.1. Il existe ci-après, une société, sous forme de société anonyme, qui est régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et par les présents Statuts.
 - 2.2. La Société existe sous la dénomination de ACTARIS HOLDING LUXEMBOURG S.A.

Art. 3. Siège social

- 3.1. La Société a son siège social à Luxembourg-Ville.
- 3.2. Le siège social pourra être transféré à toute autre adresse de Luxembourg-Ville par simple décision du conseil d'administration.
- 3.3. Les succursales et les autres bureaux de la Société pourront être établis soit au Grand-Duché de Luxembourg, soit à l'étranger par simple décision du conseil d'administration.
- 3.4. Au cas où, selon le Conseil d'Administration, des événements extraordinaires d'ordre politique, social ou économique, qui sont de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication au sein de ce siège ou entre ce siège et l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la Société qui, malgré le transfert de siège social temporaire, restera soumise aux lois du Grand-Duché de Luxembourg. Ces mesures temporaires seront notifiées et portées à la connaissance de toute personne intéressée par un des organes ou une des personnes de la Société qui est chargé(e) de conduire la gestion quotidienne de la Société.

Art. 4. Objet social

4.1. La Société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que le contrôle, la gestion et le développement de ces participations.

- 4.2. La Société pourra acquérir tous titres et droits par voie de prise de participation au capital, de souscription, de négociation ou de toute autre manière, participer à l'établissement, au développement et au contrôle de toutes sociétés ou entreprises, et leur fournir toute assistance.
- 4.3. La Société pourra exercer une activité industrielle et tenir un établissement commercial ouvert au public. D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet social.
- 4.4. La Société pourra accorder des prêts, des garanties ou toute autre forme d'assistance financière à ses filiales directes ou indirectes et à toute autre société appartenant au même groupe de sociétés que la Société.
- 4.5. La Société pourra se faire consentir des emprunts sous quelque forme que ce soit et émettre des obligations qui pourront être convertibles en actions de la Société.

Art. 5. Durée

- 5.1. La Société est constituée pour une durée illimitée.
- 5.2. La Société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires conformément aux dispositions de l'article 29 des Statuts.

Chapitre III.- Capital social, actions, obligations convertibles

Art. 6. Capital social souscrit

Le capital social souscrit de la Société est fixé à douze millions cent trente-quatre mille huit cent Euros (EUR 12.134.800,-) divisé en quatre cent cinquante-six mille deux cent soixante-neuf (456.269) Actions ordinaires de classe 'A' d'une valeur nominale de vingt-cinq Euro (EUR 25,-) chacune et vingt-neuf mille cent vingt-trois (29.123) Actions ordinaires de classe 'B' d'une valeur nominale de vingt-cinq Euro (EUR 25,-) chacune.

Art. 7. Actions

- 7.1. Les Actions sont nominatives.
- 7.2. Le registre des actionnaires, qui peut être consulté par tout actionnaire, est conservé au siège social de la Société. Il contient la désignation précise de chaque actionnaire, l'indication du nombre des Actions qu'il détient et l'indication des versements effectués ainsi que les transferts d'Actions avec leurs dates respectives.
- 7.3. Chaque actionnaire informera la Société par lettre recommandée de son adresse et de tout changement qui y serait apporté. La Société aura le droit de se fonder sur la dernière adresse qui lui aura été ainsi communiquée.
 - 7.4. La propriété des Actions résulte des inscriptions sur le registre des actionnaires.
- 7.5. Le transfert des Actions s'opère par une déclaration de Transfert inscrite dans le registre des actionnaires, datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par leur(s) représentant(s). Le Transfert d'Actions peut aussi s'opérer suivant les règles applicables à la cession de créance telles qu'elles sont définies à l'article 1690 du Code Civil Luxembourgeois. Il est aussi loisible à la société d'accepter et d'inscrire sur le registre des actionnaires un Transfert qui serait constaté par toute correspondance ou autres documents établissant l'accord du cédant et du cessionnaire.
 - 7.6. Des certificats constatants les inscriptions faites dans le registre des actionnaires seront délivrés aux actionnaires.
 - 7.7. La Société peut émettre plusieurs certificats d'action.

Art. 8. Obligations Convertibles

- 8.1. Toute obligation convertible émise par la Société le sera sous la forme d'obligation nominative.
- 8.2. Le registre des obligataires, qui peut être consulté par tout obligataire, est conservé au siège social de la Société. Il contient la désignation précise de chaque obligataire, l'indication du nombre d'obligations convertibles qu'il détient et l'indication des versements effectués ainsi que les Transferts d'obligations convertibles avec leurs dates respectives.
- 8.3. Chaque obligataire informera la Société par lettre recommandée de son adresse et de tout changement qui y serait apporté. La Société aura le droit de se fonder sur la dernière adresse qui lui aura été ainsi communiquée.
 - 8.4. La propriété des obligations convertibles résulte des inscriptions sur le registre des obligataires.
- 8.5. Le Transfert des obligations convertibles s'opère par une déclaration de Transfert inscrite dans le registre des actionnaires, datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par leur(s) représentant(s). Le Transfert d'obligations convertibles peut aussi s'opérer suivant les règles applicables à la cession de créance telles qu'elles sont définies à l'article 1690 du Code Civil Luxembourgeois. Il est également loisible à la Société d'accepter et d'inscrire sur le registre des obligataires un Transfert qui serait constaté par toute correspondance ou autres documents établissant l'accord du cédant et du cessionnaire.
 - 8.6. Des certificats constatant les inscriptions faites dans le registre des obligataires seront délivrés aux obligataires.
 - 8.7. La Société peut émettre plusieurs certificats d'obligation.

Art. 9. Augmentation et réduction du capital social souscrit

- 9.1. Le capital social souscrit de la Société peut être augmenté ou diminué, en une ou plusieurs fois, par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions spéciales de quorum et de majorité telles qu'elles sont décrites à l'article 26 des Statuts.
- 9.2. Les nouvelles Actions à souscrire et libérées par des apports en numéraire et/ ou en nature seront offertes en priorité aux actionnaires existants, proportionnellement au nombre d'Actions qu'ils détiennent dans le capital social souscrit de la Société.
- Le Conseil d'Administration déterminera la période au cours de laquelle les droits préférentiels de souscription seront exercés. Cette période de souscription ne peut être inférieure à trente (30) jours.
- 9.3. Nonobstant ce qui précède, l'assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions spéciales de quorum et de majorité telles qu'elles sont décrites à l'article 26 des Statuts, peut limiter ou supprimer les droits préférentiels de souscription des actionnaires ou autoriser le Conseil d'Administration à cet effet. Toute proposition de limitation ou de suppression des droits préférentiels de souscription devra être mentionnée de manière spécifique dans la convoca-

tion de l'assemblée générale des actionnaires. Les motifs détaillés devront en être expliqués dans un rapport préparé par le conseil d'administration et présenté à l'assemblée générale des actionnaires indiquant en particulier le prix d'émission proposé.

Art. 10. Acquisition d'actions propres

- 10.1. La Société peut procéder au rachat de ses propres Actions.
- 10.2. L'acquisition et la détention d'Actions propres se feront dans le respect des conditions et des limites prévues par la Loi.

Art. 11. Transfert des Titres 'A'

- 11.1. Tout Transfert des Titres 'A' entre les Actionnaires de classe 'A' ne sera pas soumis aux dispositions des articles 11.2, 12 et 13.
- 11.2. Sauf dans les cas prévus à l'article 11.1 ci-dessus, les Actionnaires de classe 'A' s'engagent à l'égard des Actionnaires de classe 'B' pour une période d'une durée de quatre (4) années à compter de la date de publication des Statuts, à ne pas transférer la totalité ou partie de leurs Titres 'A' sans l'accord écrit, préalable et unanime des Actionnaires de classe 'B'. A l'expiration de la période susvisée, les Transferts des Titres 'A' seront autorisés dans les cas prévus à l'article 11.1 ou sous réserve des dispositions des articles 12 et 13.

Art. 12. Droit de préemption

- 12.1. Sous réserve de, et après l'expiration de, la période précitée dans l'article 11.2, chaque Actionnaire de classe 'A' s'engage à l'égard de chacun des Actionnaire de classe 'B' à ne transférer ses Titres 'A' et ses Obligations Remboursables en Actions s'ils ne sont pas détenus par la Société (les Titres 'A' et les Obligations Remboursables en Actions étant désignés collectivement pour les besoins des articles 12 et 13, les «Titres») qu'à la condition que tous les Actionnaires de classe 'A' transfèrent au même moment l'ensemble de leurs Titres à un tiers. Si tous les Actionnaires de classe 'A' envisagent de transférer tous les Titres (les Actionnaires de classe 'A' étant désignés pour les besoins du présent article, le «Cédant»), le Cédant accorde par les présentes à chaque Actionnaire de classe 'B' (un «Bénéficiaire») un droit de préemption sur tous ces Titres. Ce droit de préemption est consenti à chaque Bénéficiaire en proportion du nombre d'Actions de classe 'B' détenues par chaque Bénéficiaire. L'absence d'exercice par un Bénéficiaire de son droit de préemption conformément à cet article 12 augmentera proportionnellement les droits de préemption du ou des autre(s) Bénéficiaire(s) ayant décidé de préempter les Titres conformément aux dispositions qui suivent.
- 12.2. Dans le cas où il envisagerait de disposer de ses Titres, le Cédant notifiera, dès qu'il sera en présence d'une offre émanant d'un tiers de bonne foi, son projet à chacun des Bénéficiaires par lettre recommandée avec avis de réception ou tout autre moyen écrit faisant foi de sa date (la «Notification»). La Notification devra décrire les modalités du Transfert envisagé et en particulier indiquer qu'il portera sur tous les Titres, l'identité de l'acquéreur proposé, (l'«Acquéreur»), le prix proposé par celui-ci et les modalités de paiement. Dans le cas d'un Transfert à titre onéreux autre qu'une vente pure et simple, la Notification comprendra une évaluation en euros par le Cédant de l'offre faite par l'Acquéreur. Dans le cas d'un Transfert à titre gratuit, elle comprendra une évaluation en euros des Titres.
- 12.3. Chacun des Bénéficiaires désireux d'exercer son droit de préemption devra dans les trente (30) jours de la réception de la Notification, informer le Cédant par lettre recommandée avec avis de réception ou tout autre moyen écrit faisant foi de sa date, de sa décision de préempter les Titres au prix déterminé conformément aux stipulations de l'article 12.9 ci-après (la «Lettre de Préemption») à peine de déchéance des droits prévus au présent article. La Lettre de Préemption comporte, l'indication du nombre maximum de Titres que le Bénéficiaire s'engage irrévocablement à préempter (les «Titres Préemptés»).
- 12.4. Si le nombre de Titres Préemptés dépasse le nombre des Titres, ces demandes seront réduites proportionnellement au nombre des Actions de classe 'B' détenues par chaque Bénéficiaire concerné qui a fait des demandes d'acquisition de Titres conformément aux dispositions de l'article 12.3 ci-dessus. La répartition des Titres restants sera effectuée conformément aux dispositions de l'article 12.4 parmi les Bénéficiaires dont les demandes de préemption n'ont pas été pleinement satisfaites. Dans l'hypothèse où il resterait des Titres non préemptés après l'application du présent article 12.4, ces Titres seront attribués au(x) Bénéficiaire(s) dont la (les) demande(s) de préemption n'a (n'ont) pas été totalement satisfaite(s), comme cela sera discrétionairement déterminé par le Cédant.
- 12.5. La répartition des Titres entre les Bénéficiaires ayant préempté sera effectuée par le Cédant et sera notifiée par le Cédant à chacun d'eux dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date d'expiration de la période de trente (30) jours mentionnée à l'article 12.3 ci-dessus (la «Lettre de Répartition»). La Lettre de Répartition comportera en annexe copie de l'ensemble des Lettres de Préemption reçues par le Cédant.
- 12.6. Dans l'hypothèse où la totalité des Titres serait préemptée, les Bénéficiaires ayant préempté disposeront d'un délai de quinze (15) jours à compter de la réception de la Lettre de Répartition pour acquérir les Titres et verser immédiatement au Cédant le prix déterminé dans la Lettre de Répartition ou dans le cas d'un désaccord sur l'évaluation des Titres, au prix déterminé par l'Expert (tel que défini à l'article 12.9 ci-après) conformément à l'article 12.9 ci-après. A l'expiration de cette période de quinze (15) jours si un Bénéficiaire n'a pas acquis les Titres qui lui ont été attribués et n'a pas payé le prix déterminé conformément aux dispositions de l'article 12.9 ci-après, les droits de préemption de chaque Bénéficiaire en vertu de l'article 12 seront perdus et le Cédant sera libre de céder les Titres, conformément aux dispositions de l'article 12.8 ci-après, sauf si les autres Bénéficiaires acquièrent les Titres qui étaient destinés au Bénéficiaire défaillant dans les cinq (5) Jours Ouvrés suivants, étant spécifié (i) que le Bénéficiaire défaillant devra informer les autres Bénéficiaires de son défaut par tous les moyens et (ii) que le manquement du Bénéficiaire défaillant à son devoir d'information d'un ou des autres Bénéficiaires de son défaut n'affectera pas le droit du Cédant de procéder au Transfert conformément aux dispositions de l'article 12.8 ci-dessous à l'expiration des cinq (5) Jours Ouvrés si les Titres n'ont pas été acquis par les autres Bénéficiaires.

- 12.7. Si le nombre total des demandes de préemption des Titres est inférieur au nombre de Titres, le Cédant sera libre de céder les Titres, conformément aux dispositions de l'article 12.8 ci-après. Le Cédant devra en tout état de cause dans le délai de quinze (15) jours visé à l'article 12.5 ci-dessus informer les Bénéficiaires de sa décision de ne pas donner suite aux demandes de préemption.
- 12.8. Dans le cas où les Bénéficiaires n'exerceraient pas leur droit de préemption conformément aux dispositions de l'article 12.3 ci-dessus, le Cédant pourra dans un délai d'un mois à compter du moment où la renonciation ou la perte du droit de préemption sera devenue définitive, procéder au Transfert à l'Acquéreur de la totalité mais non partie seulement des Titres visés dans la Notification.

Ce Transfert devra être effectué dans des conditions, notamment de prix, au moins aussi favorables pour le Cédant que celles décrites dans la Notification. A défaut, le droit de préemption et la procédure de préemption prévus au présent article s'appliqueraient de nouveau au Transfert envisagé par le Cédant.

- 12.9. Prix de la préemption
- (a) Le prix de la préemption sera égal au prix offert par l'Acquéreur, tel qu'indiqué par le Cédant aux Bénéficiaires dans la Notification.
- (b) En cas de Transfert à titre onéreux autre qu'une vente pure et simple, le prix sera égal à la valeur de l'offre faite par l'Acquéreur. En cas de Transfert à titre gratuit (y compris à cause de mort) le prix sera égal à la valeur des Titres. Lesdites valeurs seront estimées et, à défaut de contestation dans les conditions ci-après, établies par le Cédant dans la Notification.
- (c) Dans les cas visés au présent paragraphe b), chacun des Bénéficiaires pourra dans un délai de quinze (15) jours à compter de la réception de la Notification informer le Cédant de son désaccord avec le prix

offert par l'Acquéreur ou avec l'évaluation proposée par le Cédant. Dans ce cas, si les Actionnaires de classe 'A' et les Actionnaires de classe 'B' ne sont pas en mesure de convenir de la valeur de l'offre, la valeur des Titres sera déterminée par un expert (l'«Expert») désigné par le Président du Tribunal de Commerce de Paris conformément aux dispositions de l'article 1843-4 du Code Civil français, sur simple saisine de la partie la plus diligente. L'Expert agira en qualité de mandataire commun des parties au sens de l'article 1592 du Code Civil français. Il remettra son rapport aux Bénéficiaires et au Cédant dans un délai de soixante (60) jours à compter de sa désignation. Après réception du rapport de l'Expert, le Cédant ou à défaut (après mise en demeure, avec copie aux autres Bénéficiaires, restée infructueuse pendant huit (8) jours), le Bénéficiaire le plus diligent procédera de nouveau à la Notification prévue à l'article 12.2 ci-dessus en joignant copie de l'estimation de l'Expert. La procédure de préemption sera alors poursuivie conformément aux dispositions de l'article 12. Toutefois, le Cédant et chacun des Bénéficiaires pourront dans un délai de trois (3) jours à compter de la réception du rapport de l'Expert et au vu de celui-ci, notifier, pour le Cédant aux Bénéficiaires et pour les Bénéficiaires au Cédant, leur décision de se désister du Transfert ou de la préemption.

Art. 13. Droits de cession conjointe

- 13.1. Sous réserve de l'application des articles 11.1 et 11.2, dans le cas d'un Transfert par les Actionnaires de classe 'A' de l'ensemble des Titres à un tiers, les Actionnaires de classe 'A' ne peuvent vendre les Titres à moins que ledit tiers acquiert (i) la totalité des Actions de classe 'B', (ii) la totalité des Obligations Convertibles de classe 'B', le cas échéant (iii) l'ensemble des Holdco Warrants Shares qui ne sont pas détenues par la Société et (iv) tous les Warrants détenus directement par les Actionnaires de classe 'B', le cas échéant (les Actions 'B', les Obligations Convertibles de classe 'B', étant collectivement désignés pour les besoins de l'article 13, les «Titres B'; les détenteurs des Actions de classe 'B', des Obligations Convertibles de classe 'B', des Holdco Warrants Shares et des Warrants qui ne sont pas détenus par la Société étant désignés pour la seule application de l'article 13, les «Détenteurs de Titres B'». Pour l'application de l'article 13, les Actionnaires de classe 'A' seront ci-après désignés dans cet article, le «Vendeur».
- 13.2. Afin de permettre aux Détenteurs des Titres 'B' d'exercer leurs droits en vertu du présent article 13, le Vendeur devra informer les Détenteurs des Titres 'B' par lettre recommandée avec avis de réception ou par tout autre moyen écrit faisant foi de sa date, indiquant le mode de Transfert envisagé, l'identité du tiers acquéreur envisagé, les modalités de paiement ainsi que le prix proposé.
- 13.3. Si l'un quelconque des Détenteurs des Titres 'B' est désireux d'exercer ses droits visés au présent article 13, chaque Détenteur de Titres 'B' devra dans un délai de trente (30) jours à compter de la réception de la lettre mentionnée à l'article 13.2, informer le Vendeur par lettre recommandée avec avis de réception ou par tout autre écrit faisant foi de sa date, de sa décision de vendre ou non les Titres 'B' au tiers acquéreur envisagé conformément aux dispositions de l'article 13. Dans le cas d'un désaccord de l'un quelconque des Détenteurs de Titres 'B' sur le prix proposé pour les Titres 'B', l'article 12.9 (c) sera applicable mutatis mutandis aux fins d'évaluer les Titres 'B'.
- 13.4. Si l'un quelconque des Détenteurs de Titres 'B' exerce ses droits visés au présent article 13, le Vendeur ne peut vendre l'un quelconque de ses Titres au tiers proposé à moins qu'il ne vende ses Titres simultanément avec ceux des Détenteurs de Titres 'B' ayant exercé leur droit de cession conjointe en application des dispositions de l'article 13 des Statuts, et dans les termes de la lettre adressée en vertu de l'article 13.2. Il est convenu qu'aucune garantie ou déclaration ne sera donnée par les Détenteurs de Titres 'B' autre que celles concernant la propriété des Titres 'B'.
- 13.5. Si pour une cause quelconque, le Vendeur n'observe pas les dispositions de l'article 13, le Vendeur sera responsable à titre personnel de l'acquisition des Titres 'B' auprès des Détenteurs de Titres 'B' désireux d'exercer leurs droits de vente en vertu de l'article 13 sans préjudice de tous autres droits ou recours dont l'un quelconque des Détenteurs de Titres 'B' pourrait bénéficier, étant expressément entendu que le Transfert par le Vendeur des Titres crée un droit mais non une obligation à l'égard des Détenteurs de Titres 'B'.
 - 13.6. Les dispositions du présent Article 13 sont indépendantes du droit de préemption visé à l'article 12 ci-dessus.

Chapitre IV.- Conseil d'Administration, Commissaires aux comptes

Art. 14. Conseil d'Administration

- 14.1. La Société est administrée par un conseil d'administration (le «Conseil d'Administration») composé de trois membres au moins et de sept au plus, actionnaires ou non de la Société (les «Administrateurs») qui peuvent être des Administrateurs de Classe 1 et/ou des Administrateurs de Classe 2 dès lors que trois de ses membres sont des Administrateurs de Classe 1.
- 14.2. Les Administrateurs sont nommés, pour une durée qui ne peut excéder un (1) an, par l'assemblée générale des actionnaires qui fixera leur nombre et, en ce qui concerne chaque membre, sa qualité d'Administrateur de Classe 1 ou d'Administrateur de Classe 2. Ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs remplaçants soient nommés. Ils sont rééligibles mais peuvent à tout moment être révoqués, avec ou sans motifs, par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.
- 14.3. Les Actionnaires de classe 'A' auront le droit de proposer tous les candidats devant être nommés administrateurs par l'assemblée générale. Les Actionnaires de classe 'A' auront le droit de proposer la révocation de tout administrateur lors de l'assemblée générale ainsi que le droit de proposer tout remplaçant aux fonctions d'un administrateur ayant démissionné de ses fonctions.
- 14.4. En cas de vacance du Conseil d'Administration, les Administrateurs restants pourront convoquer sans délai une assemblée des actionnaires en vue de nommer un nouvel Administrateur.
- 14.5. L'Observateur (tel que défini ci-dessous) nommé par les Actionnaires de classe 'A' sera élu par une majorité des deux tiers des Actionnaires de classe 'A' et l'Observateur nommé par les Actionnaires de classe 'B' sera élu par une majorité des deux tiers des Actionnaires de classe 'B'.

Art. 15. Réunions du Conseil d'Administration

- 15.1. Le Conseil d'Administration choisit parmi les Administrateur de Classe 1 un président (le « Président «). Il peut aussi désigner un secrétaire, Administrateur ou non, qui sera, entre autres, responsable de la tenue des procès verbaux des réunions du Conseil d'Administration et des réunions des actionnaires.
- 15.2. Les Actionnaires de classe 'A' et les Actionnaires de classe 'B' peuvent chacun nommer un Observateur («l'Observateur «) qui a le droit d'assister, sans pouvoir y voter, à toutes les réunions du Conseil d'Administration, et de recevoir toutes les notifications et informations utiles concernant les réunions du Conseil d'Administration.
- 15.3. Le Conseil d'Administration est réuni par le Président au moins une fois par trimestre. Un Conseil d'Administration doit être convoqué si deux Administrateurs le demandent.
- 15.4. Le Président préside les réunions du Conseil d'Administration et des assemblées générales des actionnaires. En son absence, le Conseil d'Administration peut nommer un autre Administrateur et l'assemblée générale des actionnaires peut, par un vote à la majorité présente ou représentée de ladite assemblée, désigner une autre personne en qualité de président pro tempore.
- 15.5. Hormis dans les cas d'urgence ou en cas d'accord préalable des Administrateurs, le Conseil d'Administration doit être convoqué par écrit au moins quinze (15) jours à l'avance. La convocation doit indiquer le lieu et la date de la réunion, l'ordre du jour ainsi que la nature des opérations envisagées.
- 15.6. La convocation peut être écartée par le consentement écrit, par fax ou par télégramme, de chaque Administrateur. Aucune convocation séparée n'est requise pour des réunions tenues à des dates et en des lieux différents conformément à un horaire préalablement établi par décision du Conseil d'Administration.
- 15.7. Chaque réunion du Conseil d'Administration sera tenue à Luxembourg ou en un autre lieu que le Conseil d'Administration déterminera.
 - 15.8. Les conditions de quorum au Conseil d'Administration sont celles de la majorité des Administrateurs présents.
- 15.9. Sous réserve des dispositions de l'article 17 ci-dessous, les décisions seront prises à la majorité des votes des Administrateurs présents à la réunion.
- 15.10. En cas d'urgence, une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les Administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration. Pareille décision peut être documentée au moyen d'un document unique ou de plusieurs documents ayant le même contenu et signés par un ou plusieurs Administrateurs.
- 15.11. Une réunion du Conseil d'Administration peut être tenue par vidéoconférence ou par téléphone, à condition que tous les Administrateurs aient manifesté leur accord pour cette forme de réunion, que la majorité des Administrateurs participe à la réunion, que tous les participants puissent être identifiés, puissent intervenir et que, dans le cas d'une vidéoconférence, ils puissent examiner et communiquer les documents nécessaires. Dans ce cas, la réunion du Conseil d'Administration est présumée être tenue au siège social de la Société si deux Administrateurs sont présents. Si cette réunion n'est pas tenue au siège social, elle est présumée être tenue au lieu où le Président ou la personne qui le remplace est situé. Le Président préparera les procès verbaux de cette réunion et les fera circuler pour approbation parmi les autres Administrateurs ayant participé à la réunion. Les procès verbaux préparés par le Président constitueront la preuve prima facie des procédures suivies et du contenu de la réunion et seront distribués par le Président à tous les Administrateurs à la suite de l'approbation susmentionnée.

Art. 16. Délégation des pouvoirs

- 16.1. Le Conseil d'Administration peut déléguer la gestion quotidienne de la Société et la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un (1) ou plusieurs Administrateurs de Classe 1, agents, cadres de direction, employés ou autres personnes, actionnaires ou non, ainsi qu'à des personnes ou des agents choisis par le Conseil d'Administration et investis de pouvoirs ou de procurations spéciales ou de fonctions permanentes ou temporaires déterminées.
- 16.2. Les Administrateurs de Classe 1, agents, cadres de direction, employés ou autres personnes qui ont été en application de l'article 16.1 ci-dessus, investis de pouvoirs ou de fonctions de gestion quotidienne de la Société et du pou-

voir de représentation de la Société peuvent, dans les limites du cadre de cette gestion quotidienne, sous-déléguer des pouvoirs particuliers à un ou plusieurs Administrateurs de Classe 1, agents, cadres de direction, employés ou autres personnes, actionnaires ou non, de leurs choix.

- 16.3. La délégation de la gestion quotidienne et la sous délégation de pouvoirs particuliers à un Administrateur de Classe 1 telles que prévues à cet article 16, sont soumises à l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires. Dans l'hypothèse d'une délégation de la gestion quotidienne ou de la sous délégation des pouvoirs particuliers à une personne autre qu'un Administrateur de Classe 1, une notification sera faite au Conseil d'administration afin de l'informer de l'identité du tiers proposé et de l'étendue des pouvoirs qui lui seraient consentis.
- 16.4. L'opposabilité aux tiers de la délégation et/ou sous-délégation prévues par cet article 16 est soumise à la publication de cette délégation et/ou sous-délégation selon les conditions de l'article 9 de la Loi.

Art. 17. Règles spéciales de majorité et de quorum

- 17.1. Le Conseil d'administration ne pourra prendre aucune des décisions suivantes sans le vote affirmatif de plus des deux-tiers des Actionnaires de classe 'B' :
 - (a) Toute résolution relative à la modification des Statuts de la société ACTARIS HOLDING 3 ;
 - (b) Toute résolution relative à la modification des principes comptables;
- 17.2. Le Conseil d'administration ne pourra prendre aucune des décisions suivantes sans le vote affirmatif de cent pour cent (100 %) des Actionnaires de classe 'B':
 - a) Toute résolution relative à la modification des termes et conditions des Warrants;
 - b) Toute résolution relative à la modification des termes et conditions des Obligations Remboursables en Actions ;
- c) Toute résolution relative à l'émission d'actions ou de droits donnant accès, de manière immédiate ou à terme, au capital social de la société 'ACTARIS HOLDING 3', en ce compris l'émission et l'attribution de tous warrants, obligations convertibles, parts bénéficiaires et parts de fondateurs ou toutes autres valeurs mobilières similaires donnant le droit de participer aux bénéfices de la société 'ACTARIS HOLDING 3' et, selon les conditions, donnant également le droit de voter dans la société 'ACTARIS HOLDING 3';
 - d) Toute résolution relative à la Cotation de la Société ou de toute Société du Groupe;
- e) Toute résolution relative au Transfert des Obligations Remboursables en Actions réalisé autrement qu'en application des stipulations du contrat de vente et d'achat des Obligations Remboursables en Actions ;
- f) Toute résolution concernant l'ouverture d'une procédure d'aveu de faillite ou concordat judiciaire de redressement, de dissolution ou de liquidation de ACTARIS HOLDING 3.
- 17.3. Le Conseil d'Administration ne pourra proposer à l'assemblée générale des actionnaires de la Société de modifier les statuts de la Société sans le vote affirmatif de plus des deux tiers des Actionnaires de classe 'B'.
- 17.4. Le Conseil d'Administrations ne pourra proposer à l'assemblée générale des Actionnaires de la Société de voter les résolutions suivantes sans le vote affirmatif de cent pour cent (100%) des Actionnaires de classe 'B' :
- a) Toute décision relative à la modification des Statuts de la Société dans la mesure où cette décision est susceptible d'affecter, de modifier ou de changer, de quelque façon que ce soit, avec effet immédiat ou à terme, les droits attachés aux Actions de classe 'B' et aux Obligations Convertibles de classe 'B' détenus par les Actionnaires de classe 'B';
- b) Toute résolution relative à l'émission d'actions ou de droits donnant accès, de manière immédiate ou à terme, au capital social de la Société, en ce compris l'émission et l'attribution de tous warrants, obligations convertibles, parts bénéficiaires et parts de fondateurs ou toutes autres valeurs mobilières similaires donnant le droit de participer aux bénéfices de la Société et, selon les conditions, donnant également le droit de voter dans la Société;
- c) Toute résolution relative à la modification des droits attachés au Actions de classe 'B' et aux Obligations Convertibles de classe 'B':
- d) Toute résolution relative à la modification des droits attachés aux Actions de classe 'A' qui serait susceptible d'affecter, de modifier, ou de changer, de quelque façon que ce soit, avec effet immédiat ou à terme, les droits attachés aux Actions de classe 'B';
- e) Toute résolution concernant l'ouverture d'une procédure d'aveu de faillite ou concordat judiciaire de redressement, de dissolution ou de liquidation de ACTARIS HOLDING 3.
- f) Toute résolution relative à la modification des termes et conditions des Obligations Convertibles de classe 'A' et des Nouvelles Obligations Convertibles;

Art. 18. Procès-verbaux du Conseil d'Administration

- 18.1. Les procès-verbaux de toute réunion du Conseil d'Administration seront signés par le Président de la réunion. Toutes les procurations seront annexées à ces procès verbaux.
- 18.2. Des copies ou des extraits de ces procès-verbaux, qui peuvent être produits lors d'une procédure judiciaire ou autrement, seront signées par le Président ou par deux membres du Conseil d'Administration.

Art. 19. Pouvoirs du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les Statuts réservent expressément à l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 20. Représentation de la Société

La Société est engagée envers les tiers par les signatures conjointes de deux Administrateurs de Classe 1, ou par la seule signature d'un administrateur-délégué dans le cadre de la gestion journalière de la société. La Société est également engagée envers les tiers par les signatures conjointes ou par la seule signature de toutes personnes auxquelles un pouvoir de signature a été délégué par le Conseil d'Administration, et ce dans les limites de ce pouvoir seulement.

Art. 21. Commissaires aux comptes

- 21.1. La surveillance des opérations de la Société est confié à un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes, actionnaires ou non.
- 21.2. Les commissaires aux comptes sont désignés, pour une période qui ne peut excéder six (6) ans par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leur nombre. Ils resteront en fonction jusqu'à ce que leur remplaçants soient nommés. A la fin de leur mandat, ils sont rééligibles mais peuvent en tout temps être révoqués, avec ou sans motif, par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Chapitre V.- Assemblées des actionnaires

Art. 22. Pouvoirs de l'assemblée générale des actionnaires

- 22.1. Toute assemblée générale des actionnaires régulièrement constituée représente l'ensemble des actionnaires.
- 22.2. Elle dispose des pouvoirs définis par la Loi.

Art. 23. Assemblée générale annuelle

- 23.1. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social de la Société ou dans tout autre endroit indiqué dans la convocation, le cinquième (5ème) jour du mois de juin de chaque année à 14h00 heures.
 - 23.2. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Art. 24. Autres assemblées générales

Les assemblée générales, en ce compris l'assemblée générale annuelle, peuvent être tenues à l'étranger si, selon une décision du Conseil d'Administration qui ne peut être contesté, des circonstances de force majeure le requièrent.

Art. 25. Procédure, vote

- 25.1. Les actionnaires se réunissent sur convocation du Conseil d'Administration ou du commissaire aux comptes dans le respect des conditions prévues par la Loi. La convocation envoyée aux actionnaires, en conformité avec la Loi, indique le lieu et la date de l'assemblée ainsi que l'ordre du jour et la nature des opérations envisagées. Le Conseil d'Administration ainsi que le ou les commissaire(s) aux comptes seront tenus de convoquer une assemblée générale des actionnaires de façon à ce qu'elle soit tenue dans un délai d'un mois lorsque des actionnaires représentant au moins un cinquième du capital social souscrit en font la demande écrite, avec indication de l'ordre du jour.
- 25.2. Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée générale et s'ils confirment qu'ils ont été informés de l'ordre du jour de la réunion, l'assemblée pourra être tenue sans qu'il ne soit nécessaire de procéder à l'envoi préalable de convocations.
- 25.3. Un actionnaire peut être représenté à une assemblée générale en donnant procuration écrite, par fax ou par télégramme, à une autre personne, actionnaire ou non.
- 25.4. Le Conseil d'Administration peut préciser toutes les autres conditions qui doivent être remplies pour assister à une assemblée générale des actionnaires.
 - 25.5. Chaque action donne droit à un vote.
- 25.6. Sauf dispositions contraires de la Loi ou des Statuts, l'assemblée ne délibère valablement que si la moitié (50 %) du capital social est présente ou représentée.
- 25.7. A l'exception des cas visés à l'article 26 ci-après pour lesquels des conditions spéciales de quorum et de majorité de vote sont requises et sauf dispositions contraires de la Loi, les questions portées devant l'assemblée générale des actionnaires seront présumées approuvées si elles sont approuvées par le vote de ceux des actionnaires, présents ou représentés à l'assemblée, qui détiennent plus de cinquante (50) pour cent des actions des actionnaires présents ou représentés à l'assemblée.
- 25.8. Des copies ou des extraits des procès verbaux de l'assemblée, qui sont produits lors de procédures judiciaires ou autres, seront signés par le Président ou par deux membres du Conseil d'Administration.
- 25.9. Tant que le capital social souscrit de la Société sera divisé en plusieurs classes d'actions, toutes résolutions de l'assemblée générale des actionnaires qui aboutiraient à modifier les droits respectifs des différentes classes d'actions devront, pour être valables, remplir au moins les conditions de quorum et de majorité prévues à l'article 67.1 de la Loi en ce qui concerne chaque classe d'actions.

Art. 26. Conditions spéciales de quorum et de majorité

- 26.1. Dans les limites de ce qui est autorisé par la loi luxembourgeoise et à l'exception des dispositions de l'article 29.2. des présents Statuts, l'assemblée générale des actionnaires ne pourra, délibérer sur toute modification des Statuts sauf les modifications prévues à l'article 26.2 ci-après, que si les deux tiers au moins des Actionnaires de classe 'B' sont présents ou représentés et, les résolutions correspondantes devront obtenir le vote affirmatif de plus des deux-tiers des Actionnaires de classe 'B' présents ou représentés.
- 26.2. Dans les limites de ce qui est autorisé par la loi luxembourgeoise et à l'exception des dispositions de l'article 29.2 des présents Statuts, l'Assemblée Générale des actionnaires ne pourra délibérer que si les deux tiers au moins des Actionnaires de classe 'B' sont présents ou représentées et les résolutions de l'assemblée requerront le vote affirmatif de cent pour cent (100%) des Actionnaires de classe 'B' présents ou représentés pour les décisions suivantes :
- (a) toute résolution relative à toute modification des présents Statuts de la Société ou toute autre résolution dans la mesure où elle est susceptible d'affecter, de modifier ou de changer, de quelque manière que ce soit, avec effet immédiat ou à terme les droits attachés aux Actions de classe 'B' ou les Obligations Convertibles de classe 'B' détenues par les Actionnaires de classe 'B'.
- (b) toute résolution relative à l'émission d'Actions ou de droits donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société y compris, l'émission et l'octroi de warrants, d'obligations convertibles, de parts de fondateurs et de parts bénéficiaires ou d'autres titres similaires donnant droit aux bénéfices de la Société et selon les modalités applicables, à l'exercice de droits de vote dans la Société;

- (c) toute résolution relative à l'ouverture d'une procédure de redressement, de dissolution ou de liquidation de la Société ;
 - (d) toute résolution relative aux fusions, consolidations, dissolutions, scissions de la Société.

Chapitre VI.- Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 27. Année sociale

L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année. Le Conseil d'Administration prépare les comptes annuels dans le respect des conditions imposées par le droit luxembourgeois et par la pratique comptable.

Art. 28. Répartition des bénéfices

- 28.1. Il est prélevé cinq pour cent (5 %) sur le bénéfice annuel de la Société pour la formation du fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve légale atteint dix pour cent (10 %) du capital social souscrit de la Société.
- 28.2. L'assemblée générale des actionnaires détermine comment les bénéfices annuels restant seront réparti. Elle peut décider d'affecter tout ou partie de ce bénéfice à la constitution d'une réserve ou d'une provision pour réserve. Elle peut reporter ce bénéfice à l'année sociale suivante ou distribuer des dividendes aux actionnaires.
- 28.3. Dans le respect des conditions prévues par la Loi, le Conseil d'Administration peut procéder au paiement d'acomptes sur dividendes. Le Conseil d'Administration détermine le montant ainsi que la date de paiement de ces acomptes sur dividendes.
- 28.4 Dans le cas d'un rachat par la Société de la totalité ou d'une partie des Obligations Convertibles de classe 'A', les Actionnaires de classe 'B' auront droit à un dividende privilégié égal à six pour cent (6 %) de la plus-value réalisée lors de ce rachat par les porteurs des Obligations Convertibles de classe 'A'.

Chapitre VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 29. Dissolution, Liquidation

- 29.1. Sans préjudice des dispositions de l'article 29.2, la Société pourra être dissoute par une décision de l'assemblée générale des actionnaires aux même conditions de quorum et de majorité que pour les modifications statutaires, sous réserve des dispositions de la Loi. Si la Société venait à être dissoute, la liquidation serait gérée par un (1) ou plusieurs liquidateurs nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui aura fixé leurs pouvoirs ainsi que leur rémunération.
- 29.2. En cas de perte représentant plus des trois quarts (3/4) du capital social de la Société, les Administrateurs doivent convoquer une assemblée générale des actionnaires qui devra être tenue dans les deux mois à compter du jour suivant la constatation de la perte ou le jour auquel la perte aurait dû être constatée par les Administrateurs. La dissolution de la Société devra avoir lieu si elle a été approuvée par un quart (1/4) des votes à l'assemblée générales des actionnaires.

Art. 30. Distribution du boni de la liquidation

Après paiement de toutes dettes et des frais de liquidation, si le dividende privilégié visé à l'article 28.4 ci-dessus n'a pas été payé aux Actionnaires de classe 'B', ils auront le droit de recevoir une distribution préférentielle sur le boni de liquidation égale à six pour cent (6 %) de la plus-value réalisée par les porteurs des Obligations Convertibles de classe 'A' dans le cas du rachat par la Société de la totalité ou partie des Obligations Convertibles de classe 'A'.

Chapitre VIII.- Loi applicable

Art. 31. Loi applicable

Toutes les questions non couvertes par les présentes devront être traitées en conformité avec la Loi .

Deuxième résolution

L'assemblée décide de désigner les trois administrateurs existants suivants en qualité d'«Administrateurs de Classe 1»:

- a) Monsieur Clermont Matton, administrateur de société, demeurant à 1, Square de l'avenue du Bois, F-75116, Paris;
- b) Monsieur Jean Paul Bize, administrateur de société, demeurant à 50, avenue des Tilleuls, F-75016, Paris;
- c) Monsieur Thierry Pimenta de Miranda, administrateur de société, demeurant à 2, rue Lazare Hoche, F-92100 Boulogne.

Troisième résolution

L'assemblée décide de nommer les personnes suivantes en qualité d' «Administrateurs de Classe 2»:

- a) Monsieur Gilles-Louis Cahen-Salvador, administrateur de société, demeurant à 36, quai de Bethune, F-75004, Paris,
- b) Monsieur Noel Goutard, administrateur de société, demeurant à 74, rue du Commerce, F-75015 Paris.

Quatrième résolution - Intervention

Sont ensuite intervenus aux présentes, les actionnaires de classe 'A' représentés par Mr Olivier Ferres, prénommé, lesquels ont déclaré nommer Monsieur Robert Daussun, administrateur de société, demeurant à 68, boulevard Arago, F-75013 Paris, en tant qu' «Observateur nommé par les Actionnaires de classe 'A'».

Cinquième résolution

L'assemblée décide d'autoriser le Conseil d'Administration à déléguer la gestion quotidienne de la Société et la représentation de la Société en ce qui concerne ces pouvoirs de gestion aux « Administrateurs de Classe 1 « suivants :

- a) Monsieur Clermont Matton, administrateur de société, demeurant à 1, Square de l'avenue du Bois, F-75116, Paris;
- b) Monsieur Jean Paul Bize, administrateur de société, demeurant à 50, avenue des Tilleuls, F-75016, Paris;
- c) Monsieur Thierry Pimenta de Miranda, administrateur de société, demeurant à 2, rue Lazare Hoche, F-92100 Boulogne.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de deux mille cinq cents Euro (EUR 2.500,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal. Signé: O. Ferres, M. Jimenez-Lunz, F. Boudjelida, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 5 mars 2002, vol. 134S, fol. 36, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 mars 2002.

I. Elvinger.

(22521/211/1139) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2002.

WORLD ASSET MANAGEMENT COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 30.962.

Le bilan au 31 juillet 2001, enregistré à Luxembourg, le 12 mars 2002, vol. 565, fol. 63, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 mars 2002.

Pour WORLD ASSET MANAGEMENT COMPANY S.A., Société Anonyme

DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, Société Anonyme

Signatures

(22600/006/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2002.

E.M.I. ADVISORY COMPANY S.A., Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg, 11, rue Aldringen. R. C. Luxembourg B 33.789.

Extract of the resolutions taken at the Annual General Meeting of 17 December 2001

- The net profit of EUR 6,988,219.51 of the financial year ended 30 September 2001 is allocated as follows:

- Legal reserve	3.99 EUR
- Dividend «A» shares	4,424,321.35 EUR
- Dividend «B» shares	492,873.87 EUR
- Dividend «C» shares	1,431,629.84 EUR
- Sub-total I	6,348,825.06 EUR
- Performance fee «B» shares	639,390.46 EUR
- Sub-total II	639,390.46 EUR
- Total	6,988,219.51 EUR

- Mr Rosario Martin Cabiedes, Mr Didier Miqueu and Mr Stefan Duchateau are re-elected as Directors and PricewaterhouseCoopers, Luxembourg, are re-elected as the Statutatory auditor for a new statutory term of three years, ending at the Annual General Meeting of 2004.

Certified true extract For E.M.I. ADVISORY COMPANY S.A. KREDIETRUST LUXEMBOURG Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 18 mars 2002, vol. 565, fol. 86, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(22606/526/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2002.

GRACI INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 49, avenue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 21.011.

EXTRAIT

Lors de la réunion du Conseil d'Administration du 5 février 2002 il a été décidé:

- de prendre acte de la démission de Monsieur Vincenzo Miceli de son poste d'administrateur.
- De coopter Monsieur Orazio Randazzo, maître en droit, demeurant à Catania (Italie), au poste d'administrateur en remplacement de Monsieur Vincenzo Miceli, démissionnaire.
 - De soumettre les présentes décisions à l'approbation de la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Pour extrait conforme

Pour publication

Pour GRACI INTERNATIONAL HOLDING S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 19 mars 2002, vol. 565, fol. 88, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(22601/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2002.

DORADEM, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyes. R. C. Luxembourg B 77.082.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 22 février 2002 que:

- Mlle Anna Bobo Remijn, domiciliée 36, rue des Cerisiers, L-6113 Junglinster au Luxembourg démissionne de son poste de gérant;
- M. Roeland P. Pels, domicilié 24, rue des Maraîchers, L-2124 Luxembourg est élu au poste de gérant. Il terminera le mandat du gérant démissionnaire, soit pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 7 mars 2002.

D.C. Oppelaar / R.P. Pels.

Enregistré à Luxembourg, le 18 mars 2002, vol. 565, fol. 82, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(22602/724/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2002.

DINVEST, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen. R. C. Luxembourg B 24.540.

Extrait des résolutions prises par l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue au siège social le 13 mars 2002

Madame Reiko Isaac et Monsieur Laurent Reiss sont nommés comme administrateurs supplémentaires jusqu'à l'assemblée générale statutaire de 2004.

Certifié sincère et conforme Pour DINVEST KREDIETRUST LUXEMBOURG Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 18 mars 2002, vol. 565, fol. 86, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(22607/526/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2002.

CAFE SNACK BAR O GANDARES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Differdange. R. C. Luxembourg B 77.401.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 31 janvier 2002, vol. 322, fol. 65, case 10/1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Differdange, le 20 mars 2002.

(22652/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2002.

ASIA OCEANIA MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg, 11, rue Aldringen. R. C. Luxembourg B 31.893.

Extract of the resolutions taken at the Annual General Meeting of 8 March 2002

- Ratification of the co-option of Messrs Serge D'Orazio and Naofumi Idei in remplacement of Messrs Rafik Fischer and Zenichiro Onishi.
- Messrs Naofumi Idei, André Schmit, Serge D'Orazio are re-elected as Directors for a new statutory term of one year, ending at the Annual General Meeting of 2003.
- DELOITTE & TOUCHE, Luxembourg, are re-elected as Statutory Auditor, for a new statutory term of one year, ending at the Annual General Meeting of 2003.

Certified true extract

For ASIA OCEANIA MANAGEMENT S.A.

KREDIETRUST LUXEMBOURG

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 18 mars 2002, vol. 565, fol. 86, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(22609/526/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2002.

ASIA OCEANIA MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 31.893.

Le bilan au 30 novembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 18 mars 2002, vol. 565, fol. 86, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 mars 2002.

Pour ASIA OCEANIA MANAGEMENT S.A.

KREDIETRUST LUXEMBOURG

Signatures

(22610/526/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2002.

MARKETING & CONSULTING S.A., Société Anonyme. Capital social: EUR 31.000,-.

Siège social: L-8140 Bridel, 88C, rue de Luxembourg. R. C. Luxembourg B 81.956.

Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires, sur la conversion de la devise et l'augmentation du capital social de la société, qui s'est réunie à Bridel le 17 décembre 2001 à 10.00 heures

L'assemblée étant valablement constituée aborde l'ordre du jour qui a la teneur suivante:

- 1. Conversion de la devise du capital social.
- 2. Augmentation du capital social.

Première résolution

Les actionnaires décident de convertir la devise du capital social de un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF.1.250.000,-) en trente mille neuf cent quatre-vingt-six virgule soixante-neuf euros (EUR 30.986,69).

La valeur nominale de mille deux cent cinquante francs luxembourgeois (LUF 1.250,-) par action des mille (1.000) actions existantes, est supprimée, conformément à l'article premier de la loi du 10 décembre 1998 relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en euros.

Deuxième résolution

Les actionnaires décident d'augmenter le capital social à concurrence de treize virgule trente et un euros (EUR 13,31) pour le porter de son montant actuel de trente mille neuf cent quatre-vingt-six virgule soixante-neuf euros (EUR 30.986,69) à trente et un mille euros (EUR 31.000,-), par l'émission de mille (1.000) actions nouvelles.

La valeur nominale des mille (1.000) actions nouvelles est fixée à trente et un euros (EUR 31,-) par action.

Bridel, le 17 décembre 2001.

Ne varietur

P. Penasse / M. Neu

Enregistré à Luxembourg, le 19 mars 2002, vol. 565, fol. 88, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(22663/000/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2002.

IMMOEUROPE, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen. R. C. Luxembourg B 37.380.

_

Extrait des résolutions prises par le Conseil d'Administration avec effet au 22 novembre 2001

- Suite à la démission de Monsieur Javier Irastorza Revuelta, présenté le 21 novembre 2001, de sa position d'administrateur et président du conseil d'administration, le conseil d'administration a accepté cette démission.
- Il est décidé de coopter Monsieur Luis Mayoral Corral comme Administrateur et de le nommer Président du conseil d'administration, sous réserve de l'accord de la commission de surveillance du secteur financier.
- Il est décidé que la cooptation de Monsieur Luis Mayoral Corral sera soumise à la prochaine Assemblée Générale des actionnaires pour ratification.

Extrait certifié sincère et exact Pour IMMOEUROPE KREDIETRUST LUXEMBOURG Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 18 mars 2002, vol. 565, fol. 86, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(22605/526/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2002.

CREDITANSTALT GLOBAL MARKETS UMBRELLA FUND, SICAV,

Investmentgesellschaft mit Variablem Kapital.

Gesellschaftssitz: Luxemburg, 11, rue Aldringen. H. R. Luxemburg B 54.095.

Auszug aus der Beschlussfassung der Ordentlichen Generalversammlung vom 19. Februar 2002 in Luxemburg

- die Herren André Schmit, Johann Kernbauer und Serge D'Orazio werden als Verwaltungsratsmitglieder für das neue Geschäftsjahr wiedergewählt.
 - der Wirtschaftsprüfer, DELOITTE & TOUCHE S.A. wird für ein weiteres Jahr wiedergewählt.
- die Kooptation von Herrn Johann Kernbauer als Verwaltungsratsmitglied anstelle von Herrn Dr. Ernst Krehan und die Kooptation von Herrn Serge D'Orazio als Verwaltungsratsmitglied anstelle von Herrn Rafik Fischer werden ratifiziert

Für beglaubigten Auszug

Für CREDITANSTALT GLOBAL MARKETS UMBRELLA FUND

KREDIETRUST LUXEMBOURG

Unterschriften

Enregistré à Luxembourg, le 18 mars 2002, vol. 565, fol. 86, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(22608/526/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2002.

SANTAR HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire. R. C. Luxembourg B 57.446.

DISSOLUTION

Il résulte d'un acte de dissolution de société reçu par Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage, en date du 1^{er} mars 2002, numéro 2002/0249 de son répertoire, enregistré à Capellen, le 8 mars 2002, volume 424, folio 24, case 6, que la société anonyme SANTAR HOLDING S.A., avec siège social à L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire, constituée suivant acte reçu par le notaire prénommé en date du 17 décembre 1996, publié au Mémorial C, numéro 143 du 24 mars 1997,

a été dissoute avec effet au 1er mars 2002.

L'activité de la société a cessé, l'actionnaire unique, la société FIDCORP LIMITED est investi de tout l'actif et il réglera le passif éventuel de la société dissoute, la liquidation de la société est à considérer comme faite et clôturée.

Décharge pleine et entière est donnée aux administrateurs et commissaire de la société.

Les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans à l'ancien siège de la société. Bascharage, le 15 mars 2002.

Pour extrait

A. Weber

Le notaire

(22620/236/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2002.

CREDITANSTALT GLOBAL MARKETS UMBRELLA FUND.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen. R. C. Luxembourg B 54.095.

Le bilan au 30 septembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 18 mars 2002, vol. 565, fol. 86, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 mars 2002.

Pour CREDITANSTALT GLOBAL MARKETS UMBRELLA FUND

KREDIETRUST LUXEMBOURG

Signatures

(22612/526/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2002.

E.M.I. ADVISORY COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 33.789.

Le bilan au 30 septembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 18 mars 2002, vol. 565, fol. 86, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 mars 2002.

Pour E.M.I. ADVISORY COMPANY S.A.

KREDIETRUST LUXEMBOURG

Signatures

(22613/526/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2002.

R.S.I. CONSEIL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 51.585.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 18 mars 2002, vol. 565, fol. 86, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 mars 2002.

Pour R.S.I. CONSEIL S.A.

KREDIETRUST LUXEMBOURG

Signatures

(22614/526/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2002.

MICA'S BAR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Esch-sur-Alzette.

R. C. Luxembourg B 75.230.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 31 janvier 2002, vol. 322, fol. 65, case 9/1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 20 mars 2002.

(22650/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2002.

MICA'S BAR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Esch-sur-Alzette.

R. C. Luxembourg B 75.230.

Le bilan au 28 février 2001, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 31 janvier 2002, vol. 322, fol. 65, case 9/3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 20 mars 2002.

(22651/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2002.

TRANS-GIL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Differdange. R. C. Luxembourg B 47.534.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 31 janvier 2002, vol. 322, fol. 65, case 11/1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Differdange, le 20 mars 2002.

(22653/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2002.

MICALUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Rodange. R. C. Luxembourg B 73.759.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 31 janvier 2002, vol. 322, fol. 65, case 12/1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Rodange, le 20 mars 2002.

(22654/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2002.

TRANSPORTS MACHADO AFONSO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Lasauvage. R. C. Luxembourg B 55.071.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 31 janvier 2002, vol. 322, fol. 66, case 1/1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Lasauvage, le 20 mars 2002.

(22655/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2002.

INTERNATIONAL MEAT PRODUCTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée. Capital social: EUR 12.500,-.

Siège social: L-8480 Eischen, 32A, Cité Aischdall.

R. C. Luxembourg B 23.331.

Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires, sur la conversion de la devise et l'augmentation du capital social de la société, qui s'est réunie à Eischen le 10 décembre 2001 à 10.00 heures

L'assemblée étant valablement constituée aborde l'ordre du jour qui a la teneur suivante:

- 1. Conversion de la devise du capital social.
- 2. Augmentation du capital social.

Première résolution

Les actionnaires décident de convertir la devise du capital social de cinq cent mille francs luxembourgeois (LUF 500.000,-) en douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze virgule soixante-huit euros (EUR 12.394,68).

La valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) par part sociale des cinq cents (500) parts sociales existantes, est supprimée, conformément à l'article premier de la loi du 10 décembre 1998 relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en euros.

Deuxième résolution

Les actionnaires décident d'augmenter le capital social à concurrence de cent cinq virgule trente-deux euros (EUR 105,32) pour le porter de son montant actuel de douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze virgule soixante-huit euros (EUR 12.394,68) à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), par l'émission de cinq cents (500) parts sociales nouvelles. La valeur nominale des cinq cents (500) parts sociales nouvelles est fixée à vingt-cinq euros (EUR 25,-) par part sociale.

Luxembourg, le 10 décembre 2001.

Ne varietur

P. De Muynck / M. De Muynck / S. De Muynck / B. Revis

Enregistré à Luxembourg, le 12 mars 2002, vol. 565, fol. 62, case 12. - Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(22666/000/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2002.

LOCATION DU SUD, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Lamadelaine. R. C. Luxembourg B 46.675.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 31 janvier 2002, vol. 322, fol. 66, case 2/1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Lamadelaine, le 20 mars 2002.

(22656/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2002.

BIOCARE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 223, Val Sainte Croix. R. C. Luxembourg B 84.759.

Cession de parts sociales

Monsieur Delfosse Bernard, retraité,

demeurant à B-8906 leper, 512, Veurnseweg

cède et transporte par la présente 125 (cent vingt-cinq) parts sociales de la société à responsabilité limitée BIOCARE avec siège social à L-1371 Luxembourg 223, Val Ste. Croix

à

Madame Mathieu Christine.

demeurant à B-8906 leper, 512, Veurnseweg

de façon que Monsieur Delfosse Bernard ne possède plus que 50% des parts sociales dans ladite société.

La cession qui précède est faite moyennant le prix de trois mille cent vingt-cinq euro (Eur 3.125,-) que le cédant reconnaît avoir reçu du cessionnaire avant la signature.

Fait à Luxembourg, le 17 janvier 2002.

Bon pour cession / Bon pour acceptation

B. Delfosse / C. Mathieu

Enregistré à Luxembourg, le 12 mars 2002, vol. 565, fol. 62, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(22662/000/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2002.

Biocare, S.à r.l., Société à responsabilité limitée. Capital social: EUR 12.500,-.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 223, Val Sainte Croix.

R. C. Luxembourg B 84.759.

Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires, sur la conversion de la devise et l'augmentation du capital social de la société, qui s'est réunie à Luxembourg le 11 décembre 2001 à 10.00 heures

L'assemblée étant valablement constituée aborde l'ordre du jour qui a la teneur suivante:

- 1. Conversion de la devise du capital social.
- 2. Augmentation du capital social.

Première résolution

Les actionnaires décident de convertir la devise du capital social de cinq cents mille francs luxembourgeois (LUF 500.000,-) en douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze virgule soixante-huit euros (EUR 12.394,68).

La valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) par part sociale des cinq cents (500) parts sociales existantes, est supprimée, conformément à l'article premier de la loi du 10 décembre 1998 relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en euros.

Deuxième résolution

Les actionnaires décident d'augmenter le capital social à concurrence de cent cinq virgule trente-deux euros (EUR 105,32) pour le porter de son montant actuel de douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze virgule soixante-huit euros (EUR 12.394,68) à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), par l'émission de cinq cents (500) parts sociales nouvelles. La valeur nominale des cinq cents (500) parts sociales nouvelles est fixée à vingt-cinq euros (EUR 25,-) par part sociale.

Luxembourg, le 11 décembre 2001.

Ne varietur

B. Delfosse / C. Mathieu

Enregistré à Luxembourg, le 12 mars 2002, vol. 565, fol. 62, case 12. - Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(22667/000/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2002.

DA COSTA ALMEIDA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Niederkorn. R. C. Luxembourg B 50.277.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 31 janvier 2002, vol. 322, fol. 66, case 3/1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Niederkorn, le 20 mars 2002.

(22657/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2002.

INVESTCORP CAPITAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1520 Luxembourg, 6, rue Adolphe Fischer.

R. C. Luxembourg B 70.221.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 15 mars 2002, vol. 565, fol. 80, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. (22658/631/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2002.

INVESTCORP CAPITAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1520 Luxembourg, 6, rue Adolphe Fischer. R. C. Luxembourg B 70.221.

Par décision de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires en date du 12 juin 2001:

- les comptes au 31 décembre 2000 sont approuvés à l'unanimité;
- les mandats des administrateurs et du commissaire sont renouvelés jusqu'à la prochaine assemblée générale statutaire, notamment:

Administrateurs:

Monsieur John B. Mills, «Consultant», demeurant au 9, rue Désiré Zahlen, L-5942 Itzig, Grand-Duché de Luxembourg;

Monsieur Rory C. Kerr, «Master of Laws», demeurant au 6 Mount Pleasant Square, Ranelagh, Dublin 6, Irlande; Monsieur Malcolm K. Becker, Directeur Général et Comptable, demeurant au 9, Cité Beaulieu, L-6195 Imbringen, Grand-Duché de Luxembourg.

Commissaire:

ERNST & YOUNG, «Réviseurs d'entreprises», rue Richard Coudenhove-Kalergi, L-1359 Luxembourg Luxembourg, le 12 juin 2001.

Pour extrait conforme

Signature

Secrétaire de l'assemblée

Enregistré à Luxembourg, le 15 mars 2002, vol. 565, fol. 80, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(22659/631/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2002.

ETUDES & COMMUNICATIONS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1543 Luxembourg, 45, boulevard Pierre Frieden.

R. C. Luxembourg B 13.738.

EXTRAIT

Il résulte des délibérations et décisions de l'Assemblée générale ordinaire et particulière des actionnaires tenue au siège social le 22 octobre 2001, que:

- L'Assemblée générale a décidé de transférer la siège social à L-1543 Luxembourg 45, boulevard Pierre Frieden. Pour extrait conforme aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 mars 2002.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 18 mars 2002, vol. 565, fol. 87, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(22694/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2002.

CARSHINE S.A., Société Anonyme. Capital social: LUF 1.250.000,-.

Siège social: L-8140 Bridel, 88C, rue de Luxembourg. R. C. Luxembourg B 54.305.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires en date du 4 octobre 2001 à Bridel à 11.00 heures sur l'exercice 2000

L'assemblée reconnaît qu'elle aurait dû se tenir le jour indiqué dans les statuts, mais que pour des raisons administratives elle n'a pu le faire.

L'assemblée prend les résolutions suivantes à l'unanimité.

L'assemblée approuve le rapport du conseil d'administration et celui du commissaire aux comptes, relatifs au comptes annuels au 31 décembre 2000.

L'assemblée approuve le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 2000 clôturant avec un bénéfice de LUF 13.850,- et décide de reporter le bénéfice.

L'assemblée décide de donner décharge, pleine et entière, aux membres du conseil d'administration et au commissaire aux comptes, à chacun d'eux séparément, pour l'exécution de leurs mandats et gestion pendant l'exercice 2000.

Pour extrait conforme

COMPTIS S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 12 mars 2002, vol. 565, fol. 62, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(22664/000/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2002.

CARSHINE S.A., Société Anonyme. Capital social: LUF 1.250.000,-.

Siège social: L-8140 Bridel, 88C, rue de Luxembourg. R. C. Luxembourg B 54.305.

Extrait du procès-verbal de L'assemblée générale ordinaire des actionnaires en date du 4 octobre 2001 à Bridel à 11.00 heures sur l'exercice 1999

L'assemblée reconnaît qu'elle aurait dû se tenir le jour indiqué dans les statuts, mais que pour des raisons administratives elle n'a pu le faire.

L'assemblée prend les résolutions suivantes à l'unanimité.

L'assemblée approuve le rapport du conseil d'administration et celui du commissaire aux comptes, relatifs au comptes annuels au 31 décembre 1999.

L'assemblée approuve le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 1999 clôturant avec une perte de LUF 425.784,- et décide de reporter la perte.

L'assemblée décide de donner décharge, pleine et entière, aux membres du conseil d'administration et au commissaire aux comptes, à chacun d'eux séparément, pour l'exécution de leurs mandats et gestion pendant l'exercice 1999.

Pour extrait conforme

COMPTIS S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 12 mars 2002, vol. 565, fol. 62, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(22665/000/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2002.

STUDIO DONNA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée. Capital social: EUR 12.500,-.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 74, avenue Gaston Diderich. R. C. Luxembourg B 60.826.

Assemblée Générale Extraordinaire de l'actionnaire, sur la conversion de la devise et l'augmentation du capital social de la société, qui s'est réunie à Luxembourg le 17 décembre 2001 à 10.00 heures

L'assemblée étant valablement constituée aborde l'ordre du jour qui a la teneur suivante:

- 1. Conversion de la devise du capital social.
- 2. Augmentation du capital social.

Première résolution

L'actionnaire décide de convertir la devise du capital social de cinq cent mille francs luxembourgeois (LUF 500.000) en douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze virgule soixante-huit euros (EUR 12.394,68).

La valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) par part sociale des cinq cents (500) parts sociales existantes, est supprimée, conformément à l'article premier de la loi du 10 décembre 1998 relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en euros.

Deuxième résolution

L'actionnaire décide d'augmenter le capital social à concurrence de cent cinq virgule trente-deux euros (EUR 105,32) pour le porter de son montant actuel de douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze virgule soixante-huit euros (EUR 12.394,68) à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), par l'émission de cinq cents (500) parts sociales nouvelles.

La valeur nominale des cinq cents (500) parts sociales nouvelles est fixée à vingt-cinq euros (EUR 25,-) par part sociale.

Luxembourg, le 17 décembre 2001.

Ne varietur

R. Giovanni

Enregistré à Luxembourg, le 12 mars 2002, vol. 565, fol. 62, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(22668/000/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2002.

VAN WINCKEL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée. Capital social: EUR 12.500,-.

Siège social: L-7240 Bereldange, 17, route de Luxembourg. R. C. Luxembourg B 69.096.

Assemblée Générale Extraordinaire de l'actionnaire, sur la conversion de la devise et l'augmentation du capital social de la société, qui s'est réunie à Bereldange le 17 décembre 2001 à 10.00 heures

L'assemblée étant valablement constituée aborde l'ordre du jour qui a la teneur suivante:

- 1. Conversion de la devise du capital social.
- 2. Augmentation du capital social.

Première résolution

L'actionnaire décide de convertir la devise du capital social de cinq cents mille francs luxembourgeois (LUF 500.000) en douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze virgule soixante-huit euros (EUR 12.394,68).

La valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) par part sociale des cinq cents (500) parts sociales existantes, est supprimée, conformément à l'article premier de la loi du 10 décembre 1998 relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en euros.

Deuxième résolution

L'actionnaire décide d'augmenter le capital social à concurrence de cent cinq virgule trente-deux euros (EUR 105,32) pour le porter de son montant actuel de douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze virgule soixante-huit euros (EUR 12.394,68) à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), par l'émission de cinq cents (500) parts sociales nouvelles.

La valeur nominale des cinq cents (500) parts sociales nouvelles est fixée à vingt-cinq euros (EUR 25,-) par part sociale.

Bereldange, le 17 décembre 2001.

Ne varietur

P. Van Winckel

Enregistré à Luxembourg, le 12 mars 2002, vol. 565, fol. 62, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(22669/000/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2002.

P.J., S.à r.l., Société à responsabilité limitée. Capital social: EUR 12.500,-.

Siège social: L-4972 Dippach, 53A, route de Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 79.616.

Assemblée Générale Extraordinaire de l'actionnaire, sur la conversion de la devise et l'augmentation du capital social de la société, qui s'est réunie à Dippach le 17 décembre 2001 à 10.00 heures

L'assemblée étant valablement constituée aborde l'ordre du jour qui a la teneur suivante:

- 1. Conversion de la devise du capital social.
- 2. Augmentation du capital social.

Première résolution

L'actionnaire décide de convertir la devise du capital social de cinq cent mille francs luxembourgeois (LUF 500.000) en douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze virgule soixante-huit euros (EUR 12.394,68).

La valeur nominale de cinq mille francs luxembourgeois (LUF 5.000,-) par part sociale des cent (100) parts sociales existantes, est supprimée, conformément à l'article premier de la loi du 10 décembre 1998 relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en euros.

Deuxième résolution

L'actionnaire décide d'augmenter le capital social à concurrence de cent cinq virgule trente-deux euros (EUR 105,32) pour le porter de son montant actuel de douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze virgule soixante-huit euros (EUR 12.394,68) à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), par l'émission de cent (100) parts sociales nouvelles.

La valeur nominale des cent (100) parts sociales nouvelles est fixée à cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) par part sociale.

Dippach, le 17 décembre 2001.

Ne varietur

I. Carneiro Pereira

Enregistré à Luxembourg, le 12 mars 2002, vol. 565, fol. 62, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(22670/000/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2002.

LETTRAGES ET AUTO DESIGN GRILLO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée. Capital social: EUR 12.500,-.

Siège social: L-4972 Dippach, 53A, route de Luxembourg. R. C. Luxembourg B 58.550.

.

Assemblée Générale Extraordinaire de l'actionnaire, sur la conversion de la devise et l'augmentation du capital social de la société, qui s'est réunie à Dippach le 17 décembre 2001 à 10.00 heures

L'assemblée étant valablement constituée aborde l'ordre du jour qui a la teneur suivante:

- 1. Conversion de la devise du capital social.
- 2. Augmentation du capital social.

Première résolution

L'actionnaire décide de convertir la devise du capital social de cinq cent mille francs luxembourgeois (LUF 500.000) en douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze virgule soixante-huit euros (EUR 12.394,68).

La valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) par part sociale des cinq cents (500) parts sociales existantes, est supprimée, conformément à l'article premier de la loi du 10 décembre 1998 relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en euros.

Deuxième résolution

L'actionnaire décide d'augmenter le capital social à concurrence de cent cinq virgule trente-deux euros (EUR 105,32) pour le porter de son montant actuel de douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze virgule soixante-huit euros (EUR 12.394,68) à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), par l'émission de cinq cents (500) parts sociales nouvelles.

La valeur nominale des cinq cents (500) parts sociales nouvelles est fixée à vingt-cinq euros (EUR 25,-) par part sociale.

Dippach, le 17 décembre 2001.

Ne varietur

F. Grillo

Enregistré à Luxembourg, le 12 mars 2002, vol. 565, fol. 62, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(22671/000/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2002.

LEATHER LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1520 Luxembourg, 6, rue Adolphe Fischer. R. C. Luxembourg B 84.645.

Extrait des résolutions adoptées par le conseil d'administration du 28 février 2002

Le conseil d'administration a pris acte de la démission de Monsieur Philip Yea du conseil d'administation, a décidé de coopter comme nouvel administrateur en remplacement de Monsieur Philip Yea, Monsieur John Mills, administrateur de sociétés, demeurant au 6, rue Adolphe Fischer, L-1520 Luxembourg, de remplacer Monsieur Philippe Costeletos dans sa fonction de Vice-Président du conseil d'administration par Monsieur John Mills et de nommer Monsieur Philippe Costeletos comme Président du conseil d'administration. Le conseil d'administration a finalement confirmé que Monsieur Philippe Costeletos était Président du conseil d'administration, Monsieur John Mills était Vice-Président du conseil d'administration et Monsieur Axel Holtrup était directeur générale de la société et a pris acte que la société serait engagé par la signature individuelle du président, du vice-président ou du directeur général.

Pour la Société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 15 mars 2002, vol. 565, fol. 77, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(22682/267/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2002.

PIANO SERVICE BOHL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée. Capital: EUR 12.500,-.

Siège social: L-8440 Steinfort, 69, route de Luxembourg. R. C. Luxembourg B 79.615.

_

Assemblée Générale Extraordinaire de l'actionnaire, sur la conversion de la devise et l'augmentation du capital social de la société, qui s'est réunie à Steinfort le 17 décembre 2001 à 10.00 heures

L'assemblée étant valablement constituée aborde l'ordre du jour qui a la teneur suivante:

- 1. Conversion de la devise du capital social.
- 2. Augmentation du capital social.

Première résolution

L'actionnaire décide de convertir la devise du capital social de cinq cent mille francs luxembourgeois (LUF 500.000) en douze mille trois cent quatre-vingt quatorze virgule soixante-huit euros (EUR 12.394,68).

La valeur nominale de cinq mille francs luxembourgeois (LUF 5.000,-) par part sociale des cent (100) parts sociales existantes, est supprimée, conformément à l'article premier de la loi du 10 décembre 1998 relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en euros.

Deuxième résolution

L'actionnaire décide d'augmenter le capital social à concurrence de cent cinq virgule trente-deux euros (EUR 105,32) pour le porter de son montant actuel de douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze virgule soixante-huit euros (EUR 12.394,68) à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), par l'émission de cent (100) parts sociales nouvelles.

La valeur nominale des cent (100) parts sociales nouvelles est fixée à cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) par part sociale.

Steinfort, le 17 décembre 2001.

Ne varietur

H Bohl

Enregistré à Luxembourg, le 12 mars 2002, vol. 565, fol. 62, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(22672/000/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2002.

EUROPEAN CHILDREN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée. Capital social: EUR 12.500,-.

Siège social: L-1635 Luxembourg, 37, allée Léopold Goebel. R. C. Luxembourg B 82.319.

_

Assemblée Générale Extraordinaire de l'actionnaire, sur la conversion de la devise et l'augmentation du capital social de la société, qui s'est réunie à Luxembourg le 10 décembre 2001 à 10.00 heures

L'assemblée étant valablement constituée aborde l'ordre du jour qui a la teneur suivante:

- 1. Conversion de la devise du capital social.
- 2. Augmentation du capital social.

Première résolution

L'actionnaire décide de convertir la devise du capital social de cinq cent mille francs luxembourgeois (LUF 500.000) en douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze virgule soixante-huit euros (EUR 12.394,68).

La valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) par part sociale des cinq cents (500) parts sociales existantes, est supprimée, conformément à l'article premier de la loi du 10 décembre 1998 relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en euros.

Deuxième résolution

L'actionnaire décide d'augmenter le capital social à concurrence de cent cinq virgule trente-deux euros (EUR 105,32) pour le porter de son montant actuel de douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze virgule soixante-huit euros (EUR 12.394,68) à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), par l'émission de cinq cents (500) parts sociales nouvelles.

La valeur nominale des cinq cents (500) parts sociales nouvelles est fixée à vingt-cinq euros (EUR 25,-) par part sociale.

Luxembourg, le 10 décembre 2001.

Ne varietur

C. Jouant

Associée unique

Enregistré à Luxembourg, le 12 mars 2002, vol. 565, fol. 62, case 12. - Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(22673/000/30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2002.

GISMO FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8080 Bertrange, 75, route de Longwy. R. C. Luxembourg B 71.141.

Les états financiers au 31 décembre 1999 tels qu'approuvés par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires et enregistrés à Luxembourg, le 15 mars 2002, vol. 565, fol. 77, case 5, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour GISMO FINANCE S.A.

Signature

(22684/267/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2002.

GISMO FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8080 Bertrange, 75, route de Longwy. R. C. Luxembourg B 71.141.

Les états financiers au 31 décembre 2000 tels qu'approuvés par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires et enregistrés à Luxembourg, le 15 mars 2002, vol. 565, fol. 77, case 5, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour GISMO FINANCE S.A.

Signature

(22685/267/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2002.

SHELL LUXEMBOURGEOISE, Société à responsabilité limitée. Capital social: EUR 10.000.110,-.

Siège social: L-8005 Bertrange, 7, rue de l'Industrie. R. C. Luxembourg B 7.479.

Extrait des résolutions adoptées par l'actionnaire unique du 22 février 2002

L'actionnaire unique a résolu de nommer M. Patrick Ellingsworth, administrateur de sociétés, demeurant à 2 York Road, Waterloo, London, SE1 7NA, Royaume Uni, et M. Neil Gaskell, administrateur de sociétés, demeurant à 2 York Road, Waterloo, London, SE1 7NA, Royaume Uni administrateurs avec effet immédiat.

Pour la Société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 15 mars 2002, vol. 565, fol. 77, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(22681/267/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2002.

BERWAND S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8077 Bertrange, 91, rue de Luxembourg.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue le 25 juin 2001

L'assemblée déplore le décès de Monsieur Robert Bronchain et nomme en qualité d'administrateurs-délégués de la société

- 1. Monsieur Laurent Bronchain, administrateur, demeurant à CH-Sion, 84, chemin des Amandiers, et
- 2. Madame Bernadette Bronchain, secrétaire, épouse de Monsieur Lionel Le Morvan, demeurant à CH-Lausanne, 35, chemin de Chandieu,

lesquels pourront engager la société sous leur seule signature, dans le cadre de la gestion journalière dans son sens le plus large, y compris toutes opérations bancaires.

L'assemblée nomme également en qualité de commissaire Madame Françoise Bronchain, épouse de Monsieur Luc Borgers, demeurant à B-5004 Bouge.

Ces mandats prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2007.

Le mandat d'administrateur de Madame Janine Troupin est prolongé jusqu'à l'assemblée générale annuelle de 2007.

Pour la société

Signature

Le gérant

Enregistré à Luxembourg, le 5 mars 2002, vol. 565, fol. 37, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(22702/000/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2002.

GISMO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8080 Bertrange, 75, route de Longwy.

R. C. Luxembourg B 70.863.

Les états financiers au 31 décembre 1999 tels qu'approuvés par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires et enregistrés à Luxembourg, le 15 mars 2002, vol. 565, fol. 77, case 5, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour GISMO S.A.

Signature

(22686/267/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2002.

GISMO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8080 Bertrange, 75, route de Longwy.

R. C. Luxembourg B 70.863.

Les états financiers au 31 décembre 2000 tels qu'approuvés par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires et enregistrés à Luxembourg, le 15 mars 2002, vol. 565, fol. 77, case 5, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour GISMO S.A.

Signature

(22687/267/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2002.

THOMSON TRAVEL INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, boulevard Royal. R. C. Luxembourg B 61.047.

_ _

Extrait des résolutions de l'assemblée générale ordinaire

L'assemblée accepte la démission de M. Jean Hamilius, Mme Michaela Klimanek et Dr Walter Meier et décide de réduire le nombre d'administrateurs à trois (3).

L'assemblée décide de réélire Messieurs Jacques Loesch, Henrik Turesson Norlin et Martin Lange comme administrateurs. Leur mandat prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2002.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour THOMSON TRAVEL INTERNATIONAL S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 18 mars 2002, vol. 565, fol. 83, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(22689/267/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2002.

THOMSON TRAVEL INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 61.047.

Les comptes annuels au 31 décembre 2000 tels qu'approuvés par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires et enregistrés à Luxembourg le 18 mars 2002, volume 565, folio 83, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour THOMSON TRAVEL INTERNATIONAL S.A.

Signature

(22691/267/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2002.

MILAN INTERNATIONAL FUNDS, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2953 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 58.527.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2002. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 18 mars 2002. H. Hellinckx.

(22871/242/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2002.

RTL GROUP S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1543 Luxembourg, 45, boulevard Pierre Frieden.

R. C. Luxembourg B 10.807.

Extract from the Board of Directors meeting of 1st March 2002

It results from the Board of Directors meeting held in Luxembourg on 1st March 2002, that:

the Board of Directors of RTL GROUP S.A. has unanimously resolved to:

- acknowledge the resignation of Ms Marjorie Scardino and Mr John Makinson with effect as of 31st January 2002. Discharge will be granted to the resigning directors at the occasion of the next general meeting of shareholders,

- coopt Mr Rolf Schmidt-Holtz as non-executive director,

in replacement of Ms Marjorie Scardino, until the next general meeting of the shareholders, which will decide on his final election.

(traduction française):

Il résulte de la réunion du Conseil d'administration tenue à Luxembourg le 1er mars 2002, que:

le Conseil d'administration de RTL GROUP S.A. a décidé à l'unanimité de:

- prendre acte de la démission comme administrateurs de Madame Marjorie Scardino et de Monsieur John Makinson avec effet au 31 janvier 2002. La prochaine assemblée générale des actionnaires accordera décharge aux administrateurs démissionnaires,
- coopter M. Rolf Schmidt-Holtz comme administrateur non-exécutif, en remplacement de Madame Marjorie Scardino jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires qui décidera sur son élection définitive.

Pour extrait conforme aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des sociétés et associations.

Luxembourg, le 11 mars 2002.

Edouard de Fierlant

Company secretary

Enregistré à Luxembourg, le 18 mars 2002, vol. 565, fol. 87, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(22692/267/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2002.

CHAUFFAGE-SANITAIRE LAERA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée. Capital social: EUR 12.500,-.

Siège social: L-2732 Luxembourg, 40, rue Wilson.

R. C. Luxembourg B 54.500.

Assemblée Générale Extraordinaire de l'actionnaire, sur la conversion de la devise et l'augmentation du capital social de la société, qui s'est réunie à Luxembourg le 10 décembre 2001 à 10.00 heures

L'assemblée étant valablement constituée aborde l'ordre du jour qui a la teneur suivante:

- 1. Conversion de la devise du capital social.
- 2. Augmentation du capital social.

Première résolution

L'actionnaire décide de convertir la devise du capital social de cinq cent mille francs luxembourgeois (LUF 500.000) en douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze virgule soixante-huit euros (EUR 12.394,68).

La valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) par part sociale des cinq cents (500) parts sociales existantes, est supprimée, conformément à l'article premier de la loi du 10 décembre 1998 relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en euros.

Deuxième résolution

L'actionnaire décide d'augmenter le capital social à concurrence de cent cinq virgule trente-deux euros (EUR 105,32) pour le porter de son montant actuel de douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze virgule soixante-huit euros (EUR 12.394,68) à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), par l'émission de cinq cents (500) parts sociales nouvelles.

La valeur nominale des cinq cents (500) parts sociales nouvelles est fixée à vingt-cinq euros (EUR 25,-) par part sociale.

Luxembourg, le 10 décembre 2001.

Ne varietur

Laera Rocco

Associée unique

CHAUFFAGE-SANITAIRE LAERA S. à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 12 mars 2002, vol. 565, fol. 62, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(22674/000/32) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2002.

WORLD PRESS INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1543 Luxembourg, 45, boulevard Pierre Frieden. R. C. Luxembourg B 51.789.

EXTRAIT

Il résulte des délibérations et décisions de l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue au siège social le 22 octobre 2001, que:

- L'Assemblée générale a décidé de nommer comme nouveaux administrateurs, en lieu et place des administrateurs existants avec effet immédiat pour une durée se terminant à l'issue de l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2001: Monsieur Julien Joseph demeurant à L-8323 Olm 40, avenue Grand-Duc Jean, Monsieur Jean-Marie Bourhis demeurant à L-6718 Grevenmacher 16, rue des Caves et Monsieur Edouard de Fierlant, avec adresse professionnelle à L-1543 Luxembourg, 45, boulevard Pierre Frieden.
- L'Assemblée générale décide d'élire comme Commissaire aux comptes, Monsieur Romain Weisen, avec adresse professionnelle à L-1543 Luxembourg, 45, boulevard Pierre Frieden, jusqu'à l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice social 2001.

Pour extrait conforme aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 mars 2002.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 18 mars 2002, vol. 565, fol. 87, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(22693/000/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2002.

E.R. COM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1010 Luxembourg, 39, avenue Monterey. R. C. Luxembourg B 71.325.

Extrait du Procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue au siège social à Luxembourg, le 17 mai 2001

4. L'assemblée générale prend acte de la démission de la FIDUCIAIRE MAGELLAN LUXEMBOURG S.A. de son mandat de commissaire aux comptes et nomme Madame Erna Van Nueten, comptable, demeurant 267, rue de l'Eglise B-6717 Attert, pour la durée du mandat restant à courir de son prédecesseur, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2003.

Certifié conforme et sincère

FIDUCIAIRE MONTEREY

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 19 mars 2002, vol. 565, fol. 90, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(22695/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2002.

ISAREZ S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8077 Bertrange, 91, rue de Luxembourg. R. C. Luxembourg B 73.706.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue le 25 juin 2001

L'assemblée déplore le décès de Monsieur Robert Bronchain et nomme en qualité d'administrateur-délégué de la société Madame Janine Troupin, sans profession, veuve de Monsieur Robert Bronchain, demeurant à CH-Sion, 84, chemin des Amandiers.

Celle-ci pourra engager la société sous sa seule signature, dans le cadre de la gestion journalière dans son sens le plus large, y compris toutes opérations bancaires.

L'assemblée nomme également en qualité d'administrateur Madame Bernadette Bronchain, secrétaire, épouse de Monsieur Lionel Le Morvan, demeurant à CH-Lausanne, 35, chemin de Chandieu.

Est appelée aux fonctions de commissaire Madame Françoise Bronchain, épouse de Monsieur Luc Borgers, demeurant à B-5004 Bouge.

Tous ces mandats prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2005.

Pour la société

Signature

Le gérant

Enregistré à Luxembourg, le 5 mars 2002, vol. 565, fol. 37, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(22705/000/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2002.

I.C.M. PROMOTIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1010 Luxembourg, 39, avenue Monterey. R. C. Luxembourg B 75.473.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue au siège social à Luxembourg, le 5 avril 2001

5. La FIDUCIAIRE MONTEREY INTERNATIONAL S.A. dont le siège social est sis 39, avenue Monterey L-2153 Luxembourg est nommée commissaire aux comptes en remplacement de la FIDUCIAIRE MAGELLAN LUXEMBOURG S.A. démissionnaire, pour la durée du mandat restant à courir de son prédecesseur soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuter sur les comptes de l'exercice 2004.

Certifié conforme et sincère

FIDUCIAIRE MONTEREY

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 19 mars 2002, vol. 565, fol. 90, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(22696/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2002.

FINGESTY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1010 Luxembourg, 39, avenue Monterey. R. C. Luxembourg B 75.841.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée -générale ordinaire des actionnaires tenue au siège social à Luxembourg, le 17 mai 2001

4. L'assemblée prend acte de la démission de la FIDUCIAIRE MAGELLAN LUXEMBOURG S.A. de son poste d'administrateur. L'assemblée remercie la FIDUCIAIRE MAGELLAN LUXEMBOURG S.A. pour la contribution à la gestion de la société et lui donne décharge. Madame Erna Van Nueten, comptable, demeurant 267, rue de l'Eglise à B-6717 Attert, est nommée commissaire aux comptes pour la durée du mandat restant à courir de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2004.

Certifié sincère et conforme

FIDUCIAIRE MONTEREY

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 19 mars 2002, vol. 565, fol. 90, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(22697/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2002.

LUXARDO S.A., Société Anonyme. Capital social: EUR 31.000,-.

Siège social: L-6830 Berbourg, 29, Duerfstrooss. R. C. Luxembourg B 81.590.

Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires, sur la conversion de la devise et l'augmentation du capital social de la société, qui s'est réunie à Berbourg le 11 décembre 2001 à 10.00 heures

L'assemblée étant valablement constituée aborde l'ordre du jour qui a la teneur suivante:

- 1. Conversion de la devise du capital social.
- 2. Augmentation du capital social.

Première résolution

Les actionnaires décident de convertir la devise du capital social de un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-) en trente mille neuf cent quatre-vingt-six virgule soixante-neuf euros (EUR 30.896,69).

La valeur nominale de mille deux cent cinquante francs luxembourgeois (LUF 1.250,-) par action des mille (1.000) actions existantes, est supprimée, conformément à l'article premier de la loi du 10 décembre 1998 relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en euros.

Deuxième résolution

Les actionnaires décident d'augmenter le capital social à concurrence de cent trois virgule trente et un euros (EUR 103,31) pour le porter de son montant actuel de trente mille neuf cent quatre-vingt-six virgule soixante-neuf euros (EUR 30.896,69) à trente et un mille euros (EUR 31.000,-), par l'émission de mille (1.000) actions nouvelles.

La valeur nominale des mille (1.000) actions nouvelles est fixée à trente et un euros (EUR 31,-) par action. Luxembourg, le 11 décembre 2001.

Ne varietur

F. Clement / P. Musset

Enregistré à Luxembourg, le 12 mars 2002, vol. 565, fol. 62, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(22678/000/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2002.

MATIRA PARTNER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1010 Luxembourg, 39, avenue Monterey. R. C. Luxembourg B 75.847.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue au siège social à Luxembourg, le 17 mai 2001

4. Il est pris acte de la démission de la FIDUCIAIRE MAGELLAN LUXEMBOURG S.A. de son poste de commissaire aux comptes. L'assemblée remercie la FIDUCIAIRE MAGELLAN LUXEMBOURG S.A. pour sa contribution à la gestion de la société et lui donne décharge. L'assemblée décide en conséquence de nommer Monsieur Alain Strivay, expert-comptable, demeurant 3, rue Belle-Vue à L-1227 Luxembourg, pour la durée du mandat restant à courir de son prédecesseur, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2004.

Certifié sincère et conforme

FIDUCIAIRE MONTEREY

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 19 mars 2002, vol. 565, fol. 90, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(22698/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2002.

SOCIETE DE VENTE DE MACHINES OUTILS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1010 Luxembourg, 39, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 75.851.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée, générale ordinaire des actionnaires tenue au siège social à Luxembourg, le 17 mai 2001

4. Il est pris acte de la démission de la FIDUCIAIRE MAGELLAN LUXEMBOURG S.A. de son poste de commissaire aux comptes. L'assemblée remercie la FIDUCIAIRE MAGELLAN LUXEMBOURG S.A. pour sa contribution à la gestion de la société et lui donne décharge. L'assemblée décide en conséquence de nommer Monsieur Alain Strivay, expert-comptable, demeurant 3, rue Belle-Vue à L-1227 Luxembourg, pour la durée du mandat restant à courir de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2004.

Certifié conforme et sincère

FIDUCIAIRE MONTEREY

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 19 mars 2002, vol. 565, fol. 90, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(22699/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2002.

B & C FINANZIARIA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: Luxembourg, 41, avenue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 83.368.

Le bilan de la société au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 20 mars 2002, vol. 565, fol. 94, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 mars 2002.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(22726/794/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2002.

B & C FINANZIARIA, S.a r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: Luxembourg, 41, avenue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 83.368.

Le bilan de la société au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 20 mars 2002, vol. 565, fol. 94, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 mars 2002.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(22727/794/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2002.

XYZALUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8077 Bertrange, 91, rue de Luxembourg. R. C. Luxembourg B 55.399.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue le 25 juin 2001

L'assemblée déplore le décès de Monsieur Robert Bronchain et nomme en qualité d'administrateurs-délégués de la société

- 1. Monsieur Laurent Bronchain, administrateur, demeurant à CH-Sion, 84, chemin des Amandiers, et
- 2. Madame Janine Troupin, sans profession, veuve de Monsieur Robert Bronchain, demeurant à CH-Sion, 84, chemin des Amandiers.

lesquels pourront engager la société sous leur seule signature, dans le cadre de la gestion journalière dans son sens le plus large, y compris toutes opérations bancaires.

L'assemblée nomme également en qualité d'administrateur Madame Bernadette Bronchain, secrétaire, épouse de Monsieur Lionel Le Morvan, demeurant à CH-Lausanne, 35, chemin de Chandieu

Ces mandats prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2007.

Le mandat de commissaire de Madame Françoise Bronchain est prolongé jusqu'à l'assemblée générale annuelle de 2007.

Pour la société

Signatures

Les gérants

Enregistré à Luxembourg, le 5 mars 2002, vol. 565, fol. 37, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(22701/000/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2002.

AIR-LB INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 18.722.

La société, absorbée en date du 24 décembre 2001 par AIR-LB INTERNATIONAL DEVELOPMENT S.A., a été constituée suivant acte reçu par Maître Marc Elter, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 3 septembre 1981, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 821 du 4 novembre 1981.

Les comptes annuels au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 19 mars 2002, vol. 565, fol. 92, case 12, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

AIR-LB INTERNATIONAL S.A. absorbée par AIR-LB INTERNATIONAL DEVELOPMENT S.A.

Signatures

(22706/250/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2002.

ETABLISSEMENT A. POECKES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3786 Tétange, 25, rue Pierre Schiltz.

R. C. Luxembourg B 13.651.

En date du 31 janvier 2002 et conformément aux lois du 10 décembre 1998 et du 1^{er} août 2001 relatives à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en euros, les actionnaires ont pris les décisions suivantes:

- 1. L'euro est adopté comme monnaie d'expression du capital.
- 2. Le capital de 5.000.000 LUF est converti en 123.946,76 EUR, au cours de 40,3399 BEF=1,- EUR.
- 3. Le capital converti actuel est augmenté à concurrence de 1.053,24 EUR, pour le porter de 123.946,76 EUR à 125.000 EUR par incorporation de bénéfices reportés à concurrence de 42.488 LUF, sans émission d'actions nouvelles.
 - 4. Une valeur nominale de 250 EUR par action est adoptée.
- 5. Les 500 (cinq cents) actions existantes d'une valeur nominale de 10.000 LUF chacune sont échangées contre 500 (cinq cents) actions d'une valeur nominale de 250 EUR chacune.
- 6. Afin de mettre les statuts en concordance avec les décisions prises ci-avant, l'article quatre, premier alinéa, des statuts se trouve modifié et aura dorénavant la teneur suivante:
- «**Art. 4.** Le capital social est fixé à la somme de cent vingt-cinq mille euros (EUR 125.000), divisé en cinq cents actions de deux cent cinquante euros (EUR 250) chacune.»

Luxembourg, le 31 janvier 2002.

Pour avis sincère et conforme

ETABLISSEMENT A. POECKES S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 19 mars 2002, vol. 565, fol. 89, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(22680/514/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2002.

AIR-LB INTERNATIONAL DEVELOPMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 34A, rue Philippe II.

R. C. Luxembourg B 18.986.

La société a été originairement constituée sous la dénomination de AIR-LB INTERNATIONAL DEVELOPMENT LTD, S.à r.l. suivant acte reçu par Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 17 décembre 1981, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 60 du 24 mars 1982.

Les comptes annuels au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 19 mars 2002, vol. 565, fol. 92, case 12, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

AIR-LB INTERNATIONAL DEVELOPMENT S.A.

Signatures

(22707/250/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2002.

FINGULF CAPITAL CORPORATION S.A.H., Société Anonyme Holding (en liquidation).

Siège social: L-2453 Luxembourg, 16, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 35.833.

DISSOLUTION

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 8 décembre 2000

Il résulte du procès-verbal:

- l'assemblée donne décharge pleine et entière au liquidateur en ce qui concerne l'exécution de son mandat;
- l'assemblée prononce la clôture de la liquidation et constate que la société FINGULF CAPITAL CORPORATION S.A.H., Société Anonyme en liquidation, a définitivement cessé d'exister;
- l'assemblée décide que les livres et documents sociaux seront déposés et conservés pendant une durée de cinq ans d'aujourd'hui à 38-40, rue Sainte-Zithe, L-2763 Luxembourg.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 mars 2002.

Pour FINGULF CAPITAL CORPORATION S.A.H. (en liquidation)

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 19 mars 2002, vol. 565, fol. 91, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(22708/250/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2002.

PETIT BATEAU LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie. R. C. Luxembourg B 36.100.

Extrait de la décision du Gérant en date du 18 février 2002

Il résulte de la décision du gérant que:

- Monsieur Roland Vermoote, a reçu pouvoir, au nom de la Société, aux fins:
- d'approuver les engagements de dépenses de la Société jusqu'à un montant de mille cinq cents euros (EUR 1.500,-);
- d'engager la Société et de signer, au nom et pour compte de la Société, tout contrat relatif à la fourniture d'eau, de gaz, d'électricité, de téléphone, d'entretien et tout contrat similaire;
- Monsieur Vincent Huguenin a pouvoir de signer sur le compte bancaire de la Société, par sa seule signature, jusqu'à un montant de sept cent cinquante mille euros, (EUR 750.000,-).
- Messieurs Olivier Lespagnol, Dominique Schorr et Madame Florence Dufresne, ont pouvoir de signer sur le compte bancaire de la Société, par leur seule signature, jusqu'à un montant de soixante quinze mille euros (EUR 75.000,-).
- Messieurs Vincent Huguenin, Olivier Lespagnol, Dominique Schorr et Madame Florence Dufresne, ont pouvoir de signer sur le compte bancaire de la Société, conjointement, pour un montant illimité.
- Madame Emmanuelle Leclercq peut, agissant seule, représenter la Société auprès des autorités judiciaires et de la police et en particulier, porter plainte auprès de la police pour tout vol ou détournement de marchandises, au nom et compte de la Société.

Luxembourg, le 12 mars 2002.

Pour PETIT BATEAU LUXEMBOURG, S.à r.l.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 13 mars 2002, vol. 565, fol. 69, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(22712/250/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2002.

PLATINUM SERVICES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1010 Luxembourg, 39, avenue Monterey. R. C. Luxembourg B 72.262.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue au siège social à Luxembourg, le 17 mai 2001

4. Il est pris acte de la démission de la FIDUCIAIRE MAGELLAN LUXEMBOURG S.A. de son poste de commissaire aux comptes. L'assemblée remercie la FIDUCIAIRE MAGELLAN LUXEMBOURG S.A. pour sa contribution à la gestion de la société et lui donne décharge. L'assemblée décide en conséquence de nommer Monsieur Alain Strivay, expertcomptable, demeurant 3, rue Belle Vue à L-1227 Luxembourg, pour la durée du mandat restant à courir de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2003.

Certifié sincère et conforme

FIDUCIAIRE MONTEREY

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 19 mars 2002, vol. 565, fol. 90, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(22700/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2002.

GRUNDFORM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8077 Bertrange, 91, rue de Luxembourg. R. C. Luxembourg B 69.212.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue le 7 juin 2001

L'assemblée déplore le décès de Monsieur Robert Bronchain et nomme en qualité d'administrateurs-délégués de la société Monsieur Laurent Bronchain, administrateur et Madame Janine Troupin, sans profession, veuve de Monsieur Robert Bronchain, tous deux demeurant à CH-Sion, 84, chemin des Amandiers.

Ceux-ci pourront engager la société sous leur seule signature, dans le cadre de la gestion journalière dans son sens le plus large, y compris toutes opérations bancaires.

L'assemblée nomme également en qualité d'administrateur Madame Bernadette Bronchain, secrétaire, épouse de Monsieur Lionel Le Morvan, demeurant à CH-Lausanne, 35, chemin de Chandieu.

Ces mandats prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2005.

Pour la société

Signatures

Les gérants

Enregistré à Luxembourg, le 5 mars 2002, vol. 565, fol. 37, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(22703/000/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2002.

MERCURIA SERVICES, Société Anonyme.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 38-40, rue Sainte Zithe. R. C. Luxembourg B 48.840.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale des Actionnaires qui a eu lieu le 15 mars 2002 au siège social

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale que:

1. L'assemblée a décidé de nommer Monsieur Claude Kremer en tant qu'administrateur de la société.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle appelée à se prononcer sur les comptes de la société au 31 décembre 2001.

- 2. L'assemblée a pris acte de la démission de Monsieur François Lentz de son mandat de commissaire aux comptes
- 3. L'assemblée a décidé de nommer comme nouveau commissaire aux comptes Monsieur Franz Elpers, réviseur d'entreprises, demeurant à Luxembourg.

Il sera en charge de la révision des comptes annuels au 31 décembre 2002.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle appelée à se prononcer sur les comptes de la société au 31 décembre 2002.

Luxembourg, le 18 mars 2002.

Pour MERCURIA SERVICES

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 19 mars 2002, vol. 565, fol. 91, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(22711/250/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2002.

GEFICAR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8077 Bertrange, 91, rue de Luxembourg. R. C. Luxembourg B 75.717.

_

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue le 25 juin 2001

L'assemblée déplore le décès de Monsieur Robert Bronchain et nomme en qualité d'administrateur-délégué de la société Monsieur Laurent Bronchain, administrateur, demeurant à CH-Sion, 84, chemin des Amandiers.

Celui-ci pourra engager la société sous sa seule signature, dans le cadre de la gestion journalière dans son sens le plus large, y compris toutes opérations bancaires.

L'assemblée nomme également en qualité de commissaire Madame Françoise Bronchain, épouse de Monsieur Luc Borgers, demeurant à B-5004 Bouge.

Ces mandats prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2005.

Pour la société

Signature

La gérante

Enregistré à Luxembourg, le 5 mars 2002, vol. 565, fol. 37, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(22704/000/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2002.

SODELIQ, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-1425 Luxembourg, 3, rue du Fort Dumoulin.

R. C. Luxembourg B 84.954.

Extrait de la décision du gérant en date du 13 mars 2002

Il résulte d'une décision prise par le gérant en date du 13 mars 2002 que le siège social de la société est transféré du 38-40, rue Sainte-Zithe à L-2763 Luxembourg au 3, rue du Fort Dumoulin à L-1425 Luxembourg avec effet au 13 mars 2002

Luxembourg le 18 mars 2002.

Pour SODELIQ, S.à r.l.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 19 mars 2002, vol. 565, fol. 91, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(22709/250/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2002.

RETAXA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1811 Luxembourg, 3, rue de l'Industrie.

L'an deux mille deux, le vingt et un février.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme RETAXA S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire Marc Cravatte, de résidence à Ettelbrück, en date du 8 janvier 1981, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 39 du 26 février 1981, dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois aux termes d'un acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 27 novembre 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Association, numéro 835 du 2 octobre 2001.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Yves Wallers, Expert-comptable et Réviseur d'entreprises, demeurant à Burden.

Monsieur le président désigne comme secrétaire Madame Christine Ney, employée, demeurant à F-Haucourt.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Monsieur Guy Esch, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant d'actionnaires représentés à la présente assemblée, paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant

Monsieur le président expose et l'assemblée constate:

A.) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

- 1.- Modification de l'article 4 des statuts.
- 2.- Divers.
- B.) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.
- C.) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Résolution unique

L'assemblée décide de modifier l'article 4 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Art. 4. Les actions sont nominatives.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions non divisibles.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Il en sera de même dans le cas d'un conflit opposant l'usufruitier et le nu propriétaire, ou un débiteur et un créancier-gagiste.

Au cas où une action est détenue en usufruit et en nue propriété par des personnes physiques ou morales distinctes le droit de vote sera exercé en toute hypothèse par l'usufruitier.

Toute cession ou transmission d'actions, soit à titre gratuit, soit à titre onéreux et ce même entre actionnaires, et alors même que la cession aurait lieu par voie d'apport, fusion, scission, ou par voie d'adjudication publique volontaire ou forcée, ou encore par voie de succession ou de libéralité, et alors même que la cession ne porterait que sur la nue propriété, l'usufruit ou le quasi usufruit, ou sur une part indivise d'une ou plusieurs actions, doit pour devenir définitive, être autorisée par l'assemblée générale des actionnaires.

Le vote de l'assemblée générale doit se faire à l'unanimité.

La demande d'agrément qui est notifiée par le cessionnaire ou le transmissionnaire à la société par acte extra-judiciaire ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception doit indiquer les nom, prénom, adresse du cessionnaire, le nombre des actions dont la cession est envisagée et, en cas de cession à titre onéreux, le prix offert.

Le Conseil d'Administration doit transmettre la demande de cession le plus rapidement possible à tous les actionnaires actuels et convoquer une assemblée générale extraordinaire qui doit être tenue dans la quinzaine à compter du jour de la notification prémentionnée.

Si la décision de la ou des assemblée(s) générale(s) est défavorable, elle est immédiatement notifiée au cessionnaire ou au transmissionnaire.

En cas de refus d'agrément du cessionnaire ou du transmissionnaire, la société est tenue de plein droit et sans mise en demeure, de, dans un délai de trois mois à compter de la notification du refus, faire acquérir les actions soit par un tiers actionnaire, soit par la société elle-même, de même que l'actionnaire non agrée est tenu de plein droit et sans mise en demeure de céder les actions pour le même prix au tiers actionnaire désigné par la société ou à la société, ce prix étant déterminé comme suit:

Le prix sera fixé selon la valeur bilantaire à la date de cette cession.

En cas de refus de l'actionnaire non agréé de délivrer les actions et de recevoir payement du prix, le versement du prix ainsi déterminé à la Caisse des Consignations entraîne de plein droit transfert des actions au bénéfice soit du tiers désigné par la société, soit de la société. Le Conseil d'Administration est autorisé à inscrire la cession en résultant sur le registre des actions au vu de la quittance délivrée soit par l'actionnaire non agrée, soit par la Caisse des Consignations.

Ce rachat peut être effectué au moyen des bénéfices et réserves extraordinaires ou de primes d'émissions ou au moyen d'une réduction de capital ou en procédant à une augmentation de capital ou un emprunt par tous autres moyens légaux.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi du 24 avril 1983 modifiant la loi de 1915.»

Frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de six cent cinquante euros (650,- EUR).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ces derniers ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé. Y. Wallers, C. Ney, G. Esch, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 4 mars 2002, vol. 134S, fol. 32, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 13 mars 2002.

P. Bettingen.

(22638/202/90) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2002.

ESPACES VERTS INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Registered office: L-2320 Luxembourg, 43, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 73.164.

DISSOLUTION

In the year two thousand and two, on the eighteenth day of January.

Before Us, Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem (Luxembourg).

Was held an Extraordinary General Meeting of the Shareholders of ESPACES VERTS INTERNATIONAL S.A., a société anonyme, having its registered office in L-2320 Luxembourg, 43, boulevard de la Pétrusse (R. C. Luxembourg, section B number 73.164), incorporated by deed of the undersigned notary on December 2, 1999, published in the Mémorial C, number 124 of February 7, 2000, (hereafter «the Company»).

The Articles of Incorporation of the Company have not been amended since.

The Company was put into liquidation pursuant to a deed of the undersigned notary, on July 26, 2001, not yet published in the Mémorial C.

The Extraordinary General Meeting is opened by Mr Eric Biren, company director, residing in Luxembourg, in the

The Chairman appoints as secretary of the meeting Mr Cyrille Vallée, employee, residing in Seremange (France).

The Meeting elects as scrutineer Mr Vincent Goy, company director, residing in Dudelange (Luxembourg).

The bureau of the meeting having thus been constituted, the Chairman declares and requests the notary to state that:

I.- The agenda of the meeting is the following:

Agenda:

- 1.- To hear the report of the liquidation auditor (commissaire-vérificateur) on the due performance by the liquidator of its duties and activities in relation to the voluntary liquidation of the Company resolved upon by the extraordinary general meeting of the shareholders of the Company of July 26, 2001.
- 2.- To approve the advance of the Company's liquidation surplus of a total amount of 12,152,321.07 EUR, realised on July 27, 2001.
- 3.- To approve the distribution among the shareholders of the Company of the final liquidation surplus in the amount of FUR
- 4.- To grant discharge (quitus) to the liquidator and the liquidation auditor in respect of their liquidation duties and activities;
 - 5.- To close the liquidation and acknowledge that the Company ceases to exist; and
- 6.- To resolve that the Company's books and documents shall be deposited with and kept for a term of five years after the date of publication of the present deed in the Luxembourg official gazette at the offices of the Company, 43, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg.
- II.- The shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders, and the number of shares owned by the shareholders are shown on an attendance-list which, signed by the shareholders or their proxies and by the bureau of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The proxies of the represented shareholders, signed ne varietur by the appearing parties and the undersigned notary, will also remain annexed to the present deed.

III.- It appears from the said attendance-list that all the twenty-one thousand (21,000) shares are present or represented at the meeting, which consequently is regularly constitued and may validly deliberate on all the items on the agenda.

After deliberation, the meeting adopts each time unanimously the following resolutions:

First resolution

The meeting acknowledges and accepts the report of the liquidation auditor ARTHUR ANDERSEN S.C. of 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxemburg (commissaire-vérificateur), on the due performance by the liquidator SIGNES S.A. of 43, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, of its duties and activities in relation to the voluntary liquidation of the Company resolved upon by the extraordinary general meeting of the shareholders of the Company of July 26, 2001.

Second resolution

The general meeting of shareholders resolves to approve the advance of the Company's liquidation surplus of a total amount of twelve million hundred fifty-two thousand three hundred twenty Euros and seven cents (12,152,321.07 EUR), realised on July 27, 2001.

Third resolution

The general meeting of shareholders resolves to approve the distribution among the shareholders of the Company of the final liquidation surplus in the amount of one million seven hundred two thousand and ten Euros and ninety-two cents (EUR 1,702,110.92).

Fourth resolution

The general meeting of shareholders agrees with the conclusion of the liquidator's report and accepts that the amounts provided for the payment of charges and expenses will be paid by the liquidator as and when incurred.

Any excess of provision will be repaid to the shareholders after a period of five years, any duly substantiated shortfall in provision will be made good by the shareholders to the liquidator upon demand.

Thereupon the meeting grants discharge (quitus) to ARTHUR ANDERSEN S.C. and to SIGNES S.A., in respect of their liquidation duties and activities.

Fifth resolution

The general meeting of shareholders closes the liquidation and acknowledges that the Company ceases to exist.

Sixth resolution

The general meeting of shareholders resolves that the Company's books and documents shall be deposited with and kept for a term of five years after the date of publication of the present deed in the Luxembourg official gazette at the offices of the Company, 43, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg.

Nothing else being on the agenda, the meeting was thereupon closed.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing persons the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same persons and in case of any differences between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, first names, civil status and residence, the said persons signed together with Us, the notary this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille deux, le dix-huit janvier.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Luxembourg).

S'est tenue l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires de ESPACES VERTS INTERNATIONAL S.A., une société anonyme, établie et ayant son siège social à L-2320 Luxembourg, 43, boulevard de la Pétrusse (R. C. Luxembourg, section B numéro 73.164), constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 2 décembre 1999, publié au Mémorial C numéro 124 du 7 février 2000, (ci-après: «la Société»).

Les statuts de la Société n'ont pas été modifiés depuis lors.

La Société a été mise en liquidation suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 26 juillet 2001, non encore publié au Mémorial C. La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Eric Biren, administrateur de société, demeurant à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire de l'Assemblée Monsieur Cyrille Vallée, employé privé, demeurant à Seremange (France).

L'Assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Vincent Goy, administrateur de société, demeurant à Dudelange (Luxembourg).

Le Bureau de l'Assemblée étant ainsi constitué, le président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

I.- L'ordre du jour de l'Assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour:

- 1.- Présentation du rapport du commissaire-vérificateur sur la bonne exécution par le liquidateur de ses fonctions et activités en relation avec la liquidation volontaire de la Société décidée lors d'une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société du 26 juillet 2001;
- 2.- L'approbation par les actionnaires de la Société sur l'avance sur le boni de liquidation de la Société réalisée le 27 juillet 2001 et pour un montant total de 12.152.321,07 EUR.
- 3.- L'approbation par les actionnaires de la Société sur la distribution d'un boni de liquidation final d'un montant de EUR ...
- 4.- Décharge à accorder au liquidateur et au commissaire-vérificateur pour l'exécution de leurs fonctions et activités de liquidation;
 - 5.- Clôture de la liquidation et reconnaissance que la Société cesse d'exister;
- 6.- Décision de déposer et conserver les livres et documents sociaux de la Société pendant cinq ans à partir de la date de publication des présentes dans le Journal Officiel Luxembourgeois au siège de la Société à 43, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg.
- II.- Il a été établi une liste de présence, renseignant les actionnaires présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée par les actionnaires ou leurs mandataires et par les membres du Bureau, restera annexée au présent acte pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

Les procurations des actionnaires représentés, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentaire, resteront également annexés au présent acte.

III.- Il résulte de ladite liste de présence que toutes les vingt et un mille (21.000) actions sont présentes ou représentées à l'Assemblée qui est dès lors régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur tous les points à l'ordre du jour.

Après délibération, l'Assemblée générale prend, chaque fois à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires prend connaissance et accepte le rapport du commissaire-vérificateur ARTHUR ANDERSEN S.C., 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, sur la bonne exécution par le liquidateur, SIGNES S.A., 43, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, de ses fonctions et activités dans le cadre de la liquidation volontaire de la Société décidée par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société le 26 juillet 2001.

Deuxième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide d'approuver l'avance, réalisée le 27 juillet 2001, sur le boni de liquidation pour un montant total de douze millions cent cinquante-deux mille trois cent vingt et un euros et sept cents (12.152.321,07 EUR).

Troisième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide d'approuver la distribution d'un boni de liquidation final d'un montant de un million sept cent deux mille cent dix euros et quatre-vingt-douze cents (1.702.110,92 EUR).

Quatrième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires accepte la conclusion contenue dans le rapport du liquidateur et accepte que les frais et charges éventuellement dus seront réglés par le liquidateur, s'ils s'avèrent nécessaires.

Tout surplus de provision sera remboursé aux actionnaires après une période de cinq ans, toute insuffisance de la provision dûment justifiée par le liquidateur sera mise à disposition par ces mêmes actionnaires.

Dés lors l'assemblée accorde décharge à la société ARTHUR ANDERSEN S.C. et à la société SIGNES S.A. pour l'exécution de leurs fonctions et activités dans le cadre de la liquidation.

Cinquième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires prononce la clôture de la liquidation et reconnaît que la Société cesse d'exister.

Sixième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide que les livres et documents sociaux de la Société seront déposés et conservés pendant cinq ans à partir de la date de publication des présentes dans le journal officiel Luxembourg auprès du siège de la Société, 43, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, le président lève la séance.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle anglais, constate par les présentes qu'à la requête des comparants cidessus, le présent procès-verbal est rédigé en anglais suivi d'une traduction française. A la requête des mêmes comparants et en cas de divergence entre le texte anglais et français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: E. Biren, C. Vallée, V. Goy, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 22 janvier 2002, vol. 865, fol. 51, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 5 février 2002. J.-J. Wagner.

(22633/239/157) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2002.

CASTE INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 22, boulevard Royal. R. C. Luxembourg B 44.754.

L'an deux mille deux, le dix-huit janvier.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire, résidant à Sanem (Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de CASTE INTERNATIONAL S.A., une société anonyme, établie et ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 22, boulevard Royal, inscrite au registre de commerce et des sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 44.754,

constituée suivant acte notarié du 29 juillet 1993, publié au Mémorial C numéro 494 du 20 octobre 1993, (ci-après: «la Société»).

Les statuts de la Société furent modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 20 août 1999, publié au Mémorial C numéro 867 du 18 novembre 1999.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Laetitia Weicker, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Françoise Rollin, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Isabelle Bastin, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le Président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

- 1.- Décision de la mise en liquidation de la Société.
- 2.- Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
- 3.- Nomination de Monsieur Pierre Schill, comme liquidateur.
- B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social, actuellement fixé à cent cinquante-deux millions cinq cent mille francs luxembourgeois (152.500.000,- LUF) représenté par quinze mille deux cent cinquante (15.250) actions, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.
- C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires décide la dissolution anticipée de la Société CASTE INTER-NATIONAL S.A., prédésignée et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires décide de donner pleine et entière décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes de la Société, pour l'accomplissement de leurs mandats respectifs jusqu'à ce jour.

Troisième résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires décide de nommer aux fonctions de liquidateur de la Société CASTE INTERNATIONAL S.A.:

Monsieur Pierre Schill, réviseur d'entreprises, demeurant à Luxembourg.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148 bis de la loi coordonnée sur les Sociétés Commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'Assemblée Générale dans les cas où elle est requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires, donner mainlevée, avec ou sans paiement, de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: L. Weicker, F. Rollin, I. Bastin, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 22 janvier 2002, vol. 865, fol. 51, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 5 février 2002. J.-J. Wagner.

(22632/239/71) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2002.

DELSAND S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 41, avenue de la Gare. R. C. Luxembourg B 85.294.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue au siège social le 18 mars 2002

1. L'assemblée accepte la démission de Monsieur Yves Schmit au poste d'administrateur de la société.

L'assemblée lui donne décharge pour l'exercice de son mandat jusqu'à ce jour.

2. L'assemblée décide de nommer en remplacement de l'administrateur démissionnaire, Maître Tom Felgen, avocat avoué, demeurant à Luxembourg.

Son mandat prendra fin à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2008.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 20 mars 2002, vol. 565, fol. 94, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(22728/794/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2002.

BALTIC MULTIMEDIA S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-2453 Luxembourg, 16, rue Eugène Ruppert. R. C. Luxembourg B 52.776.

_

DISSOLUTION

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 8 décembre 2000

Il résulte du procès-verbal que:

- l'assemblée donne décharge pleine et entière au liquidateur en ce qui concerne l'exécution de son mandat;
- l'assemblée prononce la clôture de la liquidation et constate que la société FINNGULF CAPITAL CORPORATION S.A.H., Société Anonyme en liquidation, a définitivement cessé d'exister;
- l'assemblée décide que les livres et documents sociaux seront déposés et conservés pendant une durée de cinq ans à partir d'aujourd'hui à 38-40, rue Sainte-Zithe, L-2763 Luxembourg.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 mars 2002.

Pour BALTIC MULTIMEDIA S.A. (en liquidation)

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 19 mars 2002, vol. 565, fol. 91, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(22710/250/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2002.

ATHENA INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 48, rue de Bragance. R. C. Luxembourg B 17.854.

Extrait du procès-verbal du Conseil d'Administration du 27 février 2002

Il en résulte que le siège social dès le 1er mars 2002 se trouvera à Luxembourg, 48 rue de Bragance.

D.A.L. Bennett

Secrétaire

Enregistré à Luxembourg, le 18 mars 2002, vol. 565, fol. 84, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(22713/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2002.

ABN AMRO TARGET CLICK FUNDS.

Registered office: L-1855 Luxembourg, 46, avenue J.F. Kennedy. R. C. Luxembourg B 77.227.

Extract of the resolutions taken during the Annual General Meeting of Shareholders on February 21, 2002

- 1. Approval of the report of the Board of Directors, the report of the Auditor and the accounts for the period from October 31, 2000 to October 31, 2001.
- 2. Full discharge is granted to the Directors and the Manager for any liabilities incurred by the SICAV for the financial yera ending October 31, 2001.
- 3. The Meeting ratifies the nominations of Mr. Richard Goddard and Mr. John Hartshorn as Directors of the SICAV thereby replacing Mr. John Vaartjes and Mr. Frits Deiters.
- 4. ERNST & YOUNG S.A., with its registered office at Parc d'Activités Sydrall, 7. L-5365 Munsbach, is appointed as auditor for the SICAV for a period of one year ending at the next Annual General Meeting of Shareholders of the SICAV. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

The Board of Directors.

Enregistré à Luxembourg, le 19 mars 2002, vol. 565, fol. 91, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(22724/044/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2002.

ABN AMRO TARGET CLICK FUNDS.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46, avenue J.F. Kennedy. R. C. Luxembourg B 77.227.

Le bilan au 31 octobre 2001, enregistré à Luxembourg, le 19 mars 2002, vol. 565, fol. 91, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(22725/044/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2002.

SCALA TOITURES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée, (anc. AS TOITURES, S.à r.l.).

Siège social: L-4332 Esch-sur-Alzette, 45, rue Sidney Thomas. R. C. Luxembourg B 83.955.

L'an deux mille deux, le vingt-huit janvier.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire, résidant à Sanem (Luxembourg).

A comparu

Monsieur Avdulah Skrijelj, couvreur, demeurant à L-4332 Esch-sur-Alzette, 45, rue Sidney Thomas.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations.

Exposé préliminaire

- 1.- Qu'il est le seul et unique associé de AS TOITURES, S.à r.l., une société à responsabilité limitée, établie et ayant son siège social à L-4332 Esch-sur-Alzette, 45, rue Sidney Thomas, inscrite au registre de commerce et des sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 83.955, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 19 septembre 2001, non encore publié au Mémorial C et dont les statuts n'ont subi aucune modification depuis lors.
- 2.- Que le capital social de la société à responsabilité limitée AS TOITURES, S.à r.l., prédésignée, s'élève actuellement à douze mille quatre cents Euros (12.400,- EUR) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-quatre Euros (124,- EUR) chacune, intégralement libérées.

Ceci exposé, l'associé unique, exerçant les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la section XII (relative aux sociétés à responsabilité limitée) de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de changer, avec effet immédiat, la raison sociale de la société de AS TOITURES, S.à r.l. en celle de SCALA TOITURES, S.à r.l.

Deuxième résolution

Afin d'adapter les statuts de la société à ce changement de la raison sociale, l'assemblée générale extraordinaire décide de modifier en conséquence l'article quatre (4) des statuts de la société, pour lui donner désormais la teneur suivante:

«Art. 4. La société prend la dénomination de SCALA TOITURES, S.à r.l., société à responsabilité limitée.»

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le comparant prémentionné a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: A. Skrijelj, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 29 janvier 2002, vol. 865, fol. 62, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 6 février 2002. J.-J. Wagner.

(22634/239/38) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2002.

SCALA TOITURES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée, (anc. AS TOITURES, S.à r.l.).

Siège social: L-4332 Esch-sur-Alzette, 45, rue Sidney Thomas. R. C. Luxembourg B 83.955.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 6 février 2002.

J.-J. Wagner.

(22635/239/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2002.

Editeur: Service Central de Législation, 43, boulevard F.-D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg Imprimeur: Imprimerie de la Cour Victor Buck, société à responsabilité limitée, Zone Industrielle Am Bann, L-3372 Leudelange